



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil des gouverneurs – Session du vingt-cinquième anniversaire du FIDA
Rome, 19-20 février 2003

**ŒUVRER POUR QUE LES RURAUX PAUVRES SE LIBÈRENT DE LA PAUVRETÉ:
RAPPORT DE LA CONSULTATION SUR LA SIXIÈME RECONSTITUTION DES
RESSOURCES DU FIDA (2004-2006)**

1. À sa vingt-cinquième session, en février 2002, le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 127/XXV portant création de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA ("la Consultation"). La Consultation, qui se compose de tous les États membres des Listes A et B, ainsi que de 12 États membres et 6 États ayant le statut d'observateur de la Liste C, a été chargée de débattre de tous les aspects de la sixième reconstitution des ressources du FIDA et d'en négocier la conclusion.
2. La Consultation a tenu cinq sessions entre février et décembre 2002. Lors de la cinquième session, qui a eu lieu les 12 et 13 décembre 2002, la Consultation a établi la version finale de son rapport intitulé "Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté: Rapport de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA (2004-2006)" et décidé de recommander au Conseil des gouverneurs l'adoption d'un projet de résolution sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA.
3. En conséquence, le Conseil des gouverneurs est invité à approuver le rapport de la Consultation, tel qu'il est reproduit ci-après, et à adopter le projet de résolution sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA, dont le texte figure à l'annexe I audit rapport.
4. Le Conseil est invité à noter que l'annexe A au projet de résolution joint au présent document est actuellement incomplète puisqu'elle recense uniquement les contributions à la sixième reconstitution effectivement annoncées par les États membres pendant et après les délibérations de la Consultation. Certains États membres ayant demandé, lors de la cinquième session de la Consultation, un délai supplémentaire pour annoncer officiellement leurs contributions, le Conseil est également invité à noter qu'une version mise à jour de l'annexe A au projet de résolution sera communiquée à tous les délégués lors de sa prochaine session. Une nouvelle mise à jour sera ensuite effectuée pour tenir compte des annonces de contributions qui auront été faites pendant la session du Conseil des gouverneurs et ultérieurement.



5. Dans ce contexte, les membres du Conseil des gouverneurs sont en outre invités à noter que, conformément au paragraphe 4 b) du projet de résolution contenu dans le présent document, tous les États membres disposeront d'une période de six mois à compter de la date d'adoption dudit projet de résolution par le Conseil des gouverneurs pour faire de nouvelles annonces de contributions ou pour majorer celles qu'ils ont déjà faites.

TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES	iii
I. INTRODUCTION	1
II. L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ RURALE	1
III. RÔLE ET IDENTITÉ DU FIDA	2
IV. LE CONTEXTE STRATÉGIQUE DU FIDA	3
A. Les objectifs de développement du Millénaire, le consensus de Monterrey et la contribution du FIDA	3
B. Les objectifs du Cadre stratégique du FIDA: incidences opérationnelles	4
C. FIDA V: Plan d'action (2000-2002): exploiter les réalisations	4
D. Le Programme de transformation stratégique: moderniser les politiques, processus et systèmes	5
E. Les stratégies régionales	5
F. Les liens	5
V. MISE EN ŒUVRE DU CADRE STRATÉGIQUE ET DES STRATÉGIES RÉGIONALES	6
A. Le programme de travail du FIDA	6
Niveau du programme	6
Focalisation du programme	7
Structure du programme de prêts par conditions et modalités et par région	9
B. Corréler l'allocation de ressources à la performance	10
C. Sélectivité et efficacité: les opérations au niveau du pays	11
Les exposés des options et stratégies d'intervention par pays	11
L'approche-programme	12
La transformation institutionnelle à l'appui de la réduction de la pauvreté rurale	13
Accroître la productivité et la viabilité de l'agriculture	13
Œuvrer dans le cadre des DSRP (dans les PPTE et dans les autres pays)	14
Rôle du FIDA dans le relèvement au sortir de crises	14
D. Rôle de catalyseur	15
Privilégier l'innovation	15
Présence sur le terrain et capacités dans les pays	15
Travailler en partenariat	16
Jouer un rôle de catalyseur au-delà de l'échelon des pays	19
VI. MESURE DES RÉSULTATS ET DE L'IMPACT	19
VII. LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU FIDA	24
VIII. RECOMMANDATION	26
 ANNEXES	
I. Projet de résolution relative à la sixième reconstitution des ressources du FIDA	27
II. Objectifs, actions et résultats de FIDA VI	56
III. Liste des documents fournis à la Consultation et des autres documents de référence disponibles	59
 APPENDICE	
- Millennium Development Goals (Objectifs de développement du Millénaire)	1



SIGLES ET ACRONYMES

APD	Aide publique au développement
CDI	Cadre de développement intégré
CFD	Conférence sur le financement du développement
COSOP	Exposé des options et stratégies d'intervention par pays
CPP	Chargé de portefeuille de pays
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
FBS	Fonds belge de survie
FMI	Fonds monétaire international
IDA	Association internationale de développement
IFI	Institution financière internationale
MFF	Mécanisme flexible de financement
NEI	Nouveaux États Indépendants
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ODM	Objectifs de développement du Millénaire
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PEA	Pouvoir d'engagement anticipé
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PPTE	Pays pauvres très endettés
PRGF	Facilité pour la lutte contre la pauvreté et la croissance
PRP	Programme de reconfiguration des processus
PTS	Programme de transformation stratégique
SAP	Système d'allocation fondé sur la performance
S&E	Suivi et évaluation
UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

ŒUVRER POUR QUE LES RURAUX PAUVRES SE LIBÈRENT DE LA PAUVRETÉ: RAPPORT DE LA CONSULTATION SUR LA SIXIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FIDA (2004-2006)

I. INTRODUCTION

1. Le présent document résume les conclusions de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA concernant les priorités et approches stratégiques du Fonds, ainsi que les grands axes de son programme de travail pour 2004-2006. Il précise également le niveau de ressources nécessaire pour atteindre les objectifs convenus en matière de réduction de la pauvreté rurale, dans le cadre de partenariats, au cours de la période de la sixième reconstitution (2004-2006). Le niveau des ressources du FIDA a été examiné compte tenu de la gravité de la pauvreté dans le monde, du rôle spécifique que joue le FIDA dans la lutte mondiale contre la pauvreté et des priorités stratégiques du Fonds. On trouvera en conclusion une recommandation adressée au Conseil des gouverneurs, qui fixe le niveau cible de la reconstitution à 560 millions de USD en vue de financer un programme de travail annuel de 475 millions de USD environ sur la période de la sixième reconstitution.

II. L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ RURALE

2. Au cours des années 90, le produit intérieur brut (PIB) par habitant des pays en développement a augmenté de 1,6% par an, et il y avait encore 1,15 milliard de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour en 1999, contre 1,28 milliard au début de la décennie. D'après les estimations de la Banque mondiale et le *Rapport 2001 sur la pauvreté rurale* du FIDA, les trois quarts des quelque 1,2 milliard de personnes extrêmement pauvres que compte le monde, soit 900 millions environ, vivent dans les zones rurales et sont largement tributaires, pour leur subsistance, de l'agriculture et des activités qui s'y rattachent.

3. Les taux de pauvreté ont baissé dans la plupart des régions à l'exception de l'Afrique subsaharienne et des pays en transition d'Europe orientale et d'Asie centrale où l'incidence de la pauvreté s'est intensifiée. Les progrès réalisés en Asie ont surtout concerné la Chine où la croissance soutenue a permis à près de 150 millions de personnes de sortir de la pauvreté. L'accélération de la croissance dans certaines parties de l'Asie du Sud a également entraîné une certaine diminution du nombre total de personnes vivant dans la pauvreté extrême. Dans d'autres régions, en revanche, le nombre des pauvres a augmenté sous l'effet de la croissance démographique même si, proportionnellement, ceux qui vivent dans une extrême pauvreté sont moins nombreux. C'est en Afrique subsaharienne où les conflits civils, la lenteur de la croissance économique et la pandémie de VIH/sida font que des millions d'êtres humains parviennent tout juste à survivre et que les pauvres sont relativement plus nombreux.

4. Conscients de l'urgente nécessité de relever le défi que pose la pauvreté massive, les dirigeants mondiaux réunis au Sommet du Millénaire, en septembre 2000, se sont fixé pour objectif de réduire de moitié le nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême d'ici à 2015. Malheureusement, la réduction de la pauvreté progresse actuellement à un rythme bien inférieur à celui qui serait nécessaire pour atteindre cet objectif; en Afrique subsaharienne, par exemple, il faudrait qu'il soit multiplié par six. La Déclaration issue du Sommet du Millénaire a toutefois renforcé l'attention portée à la pauvreté et la priorité qui lui est accordée. Ce nouveau sentiment d'urgence s'est manifesté dans le résultat de la Conférence sur le financement du développement (CFD), tenue en mars dernier à Monterrey (Mexique), à laquelle les États-Unis et l'Union européenne se sont engagés à augmenter



substantiellement l'aide au développement en vue de réduire la pauvreté. Le défi est à présent de traduire ces nouveaux engagements en une action sur le terrain qui apporte un véritable changement dans la vie des pauvres.

5. La compréhension de la pauvreté dans la communauté internationale a grandement évolué et intégré la perception qu'ont les pauvres eux-mêmes de la pauvreté. La pauvreté se caractérise par un revenu insuffisant pour satisfaire les besoins vitaux; un manque de sécurité d'accès aux ressources productives (humaines, naturelles, matérielles, financières et sociales); une insécurité alimentaire; un état de santé précaire; une inégalité d'accès à l'éducation et aux services sociaux; et, enfin, un manque d'estime de soi, de dignité et de pouvoir. La pauvreté est aussi une situation de vulnérabilité, d'exclusion, d'impuissance et d'impossibilité d'échapper à la violence. La vulnérabilité des ruraux pauvres est une "crise silencieuse", qui est étroitement liée à la faiblesse de la gouvernance au niveau local. Les pauvres ressentent la pauvreté comme une incapacité à maîtriser les conditions de leur existence, à influencer sur les décisions qui conditionnent leur vie, à négocier de meilleures conditions d'échange et de troc, à mettre fin à la corruption et à obtenir que les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales (ONG) leur rendent des comptes. Faute d'une solide organisation sociale, il leur est difficile de mettre à profit les opportunités qui pourraient se présenter au sein de leurs communautés et de nouer des liens avec des partenaires extérieurs. L'impuissance est manifestement l'une des causes les plus importantes de la pauvreté; c'est aussi une de celles qui a les conséquences les plus lourdes. Parmi les populations rurales pauvres, extrêmement diverses, les femmes occupent une place singulière puisqu'elles constituent la majeure partie du groupe le plus défavorisé. Elles restent en effet marginalisées sur les plans économique et politique, alors que leur contribution à la résistance des ménages ruraux face à l'adversité et le rôle qu'elles peuvent jouer comme agents du changement ne sont plus à démontrer.

6. La réduction de la pauvreté a fait des progrès importants, mais le nombre des pauvres reste élevé, spécialement dans les zones rurales et parmi les femmes. L'adoption d'une définition globale de la pauvreté permet la conception et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la pauvreté rurale qui n'excluent personne, qui sont efficaces, favorisent l'égalité entre les sexes, et valident le choix du FIDA, qui vise à réduire la pauvreté rurale en "œuvrant pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté".

III. RÔLE ET IDENTITÉ DU FIDA

7. Parmi les institutions financières internationales (IFI), le FIDA se distingue par son mandat, spécifiquement axé sur les ruraux pauvres et sur l'aide dont ils ont besoin pour se libérer de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Au cours des 25 dernières années, le Fonds a consacré la totalité de ses ressources à l'étude des causes de la pauvreté, qui accable un grand nombre de petits agriculteurs et d'autres groupes ruraux, spécialement les femmes, et à la recherche de solutions novatrices. Il y a vingt-cinq ans, les autres IFI affectaient une part importante de leurs prêts à l'agriculture et au secteur rural. Depuis une vingtaine d'années, toutefois, la Banque mondiale et les banques régionales de développement ont fortement réduit leur concours à l'agriculture, qui est aujourd'hui bien inférieur à 10% du total. De façon plus générale, l'agriculture reçoit désormais une proportion beaucoup plus faible de l'aide publique au développement (APD) globale. Le caractère de cette aide a aussi changé, au profit d'une orientation sectorielle, spécialement en faveur des secteurs sociaux, et au détriment de l'agriculture et des autres activités productives des pauvres.

8. Le FIDA est aussi devenu l'une des rares institutions de développement qui focalisent leur action sur l'aide directe aux activités visant à accroître la productivité, à stimuler la croissance et à améliorer les conditions de vie des ruraux pauvres. L'an dernier, et spécialement à la CFD, il s'est efforcé avec un certain succès de collaborer avec d'autres organisations pour mettre en lumière l'importance de l'agriculture et du développement rural dans la lutte contre la pauvreté, et la nécessité d'augmenter les investissements dans le secteur rural.



9. Dans certains pays en développement, le FIDA est maintenant, de ce fait, l'une des principales institutions de financement extérieur qui investit dans le développement rural et soutient le secteur de la petite exploitation. Les programmes du FIDA sont donc fortement complémentaires des programmes macroéconomiques et sectoriels des autres IFI. L'un des objectifs de ses programmes est d'assurer que les petits agriculteurs et les autres groupes pauvres puissent accéder, dans des conditions équitables, aux avantages procurés par les programmes infrastructurels et sectoriels que financent les autres IFI.

10. L'une des caractéristiques originales du FIDA est que parmi ses membres, les pays en développement considérés dans leur ensemble sont d'importants contributeurs: au cours des deux dernières reconstitutions des ressources du FIDA, les pays en développement des Listes B et C ont apporté 22% du total des contributions. À titre de comparaison, la moyenne est de 2,1% pour l'Association internationale de développement (IDA), 4,6% pour le Fonds africain de développement (FAfD) et le Fonds asiatique de développement (FAsD) et 8,3% pour le Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement. En outre, le FIDA s'emploie activement à mobiliser des cofinancements pour les programmes qu'il appuie et dans le cadre de la supervision de ces programmes, il travaille en partenariat avec les institutions coopérantes, ce qui lui permet d'influer sur la façon dont celles-ci envisagent la réduction de la pauvreté rurale.

11. **La recherche de l'innovation.** Le Fonds a réussi à promouvoir un certain nombre d'approches novatrices, qui dans certains cas ont été reproduites ou transposées à plus grande échelle. Ces initiatives concernent plusieurs domaines, notamment: a) l'innovation en matière de conservation des sols et des eaux dans le cadre du Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification; b) l'appui à l'innovation en matière de financement rural et de prêts collectifs; c) l'innovation en matière de politique foncière pour la gestion des ressources naturelles; d) la relance de techniques endogènes au sein des systèmes agricoles; e) l'innovation visant à généraliser l'intégration d'une approche favorisant l'égalité entre les sexes; et f) les systèmes de vulgarisation et l'application des règles du marché aux services assurés dans ce domaine.

IV. LE CONTEXTE STRATÉGIQUE DU FIDA

12. Les stratégies que le FIDA suivra dans l'accomplissement de sa mission au cours de la période de la sixième reconstitution comprennent les Objectifs de développement du Millénaire (ODM); le *Cadre stratégique du FIDA 2002-2006*; les stratégies régionales; FIDA V: Plan d'action (2000-2002); et le Programme de transformation stratégique (PTS) (anciennement dénommé Programme de reconfiguration des processus).

A. Les objectifs de développement du Millénaire, le consensus de Monterrey et la contribution du FIDA

13. Au cours des années 90, plusieurs conférences mondiales ont appelé la communauté internationale à relever une série de défis dans différents secteurs de la vie humaine et la synthèse de ces engagements s'est faite en 2000, sous la forme des ODM énoncés dans la Déclaration du Millénaire. L'accord sur les objectifs et les cibles pour 2015 stimule, par la coordination et le partenariat qu'il met en œuvre, une coopération efficace pour le développement. Il axe les stratégies de réduction de la pauvreté de tous les acteurs sur un ensemble d'objectifs complémentaires ayant fait l'objet d'un accord et sur les conditions nécessaires à leur réalisation (pour de plus amples renseignements, voir l'appendice). La Conférence de Monterrey a renouvelé ce consensus sous la forme d'un partenariat mondial pour le développement, axé sur les ODM et les conditions nécessaires à leur réalisation, telles que les réformes politiques et institutionnelles, l'APD, les réformes commerciales, l'accès aux marchés et l'allégement de la dette.

14. Le FIDA est fermement déterminé à contribuer à la réalisation des ODM et rendra compte des progrès accomplis. L'éradication de la pauvreté extrême et de la faim, la promotion de l'enseignement primaire universel, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, la réduction de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et autres maladies, et la gestion durable de l'environnement sont des questions dont le FIDA se préoccupe tout particulièrement. Le FIDA fera porter son effort sur les points suivants:

- a) la dimension rurale et la promotion de l'égalité hommes-femmes dans le cadre des ODM;
- b) l'éradication de la pauvreté extrême et de la faim;
- c) l'autonomisation des femmes et d'autres catégories marginalisées des sociétés rurales;
- d) la gestion durable de l'environnement; et
- e) un partenariat mondial pour le développement.

15. Le FIDA poursuivra aussi indirectement certains buts concernant l'éducation, l'assainissement et la santé qui ne figurent pas spécifiquement sur la liste ci-dessus, par le biais de partenariats avec le Programme conjoint avec le Fonds belge de survie, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et d'autres instances directement concernées par ces buts, avec les objectifs et indicateurs qui s'y rattachent.

B. Les objectifs du Cadre stratégique du FIDA: incidences opérationnelles

16. En vue d'accomplir sa mission et de contribuer à la réalisation des ODM, le FIDA a élaboré en 2001 le *Cadre stratégique du FIDA 2002-2006: Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté*. Le Conseil d'administration et le Conseil des gouverneurs ont approuvé ce Cadre stratégique en décembre 2001 et en février 2002 respectivement.

17. Le Cadre stratégique définit la mission et les trois objectifs stratégiques du Fonds:

- a) mission: œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté;
- b) objectifs:
 - i) renforcer les capacités des ruraux pauvres et de leurs organisations;
 - ii) assurer un accès plus équitable aux ressources naturelles productives et à la technologie; et
 - iii) élargir l'accès aux services financiers et aux marchés.

18. Pour atteindre ces objectifs, le Fonds renforcera son rôle de catalyseur aussi bien grâce aux opérations qu'il mène sur le terrain que par son effort de concertation sur les politiques à suivre et ses activités de sensibilisation.

C. FIDA V: Plan d'action (2000-2002): exploiter les réalisations

19. Le rapport de la Consultation sur la cinquième reconstitution des ressources du FIDA, intitulé *Partenariats pour éradiquer la pauvreté rurale: Rapport de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA*, était accompagné du document FIDA V: Plan d'action (2000-2002), outil de développement organisationnel de première importance. Le Plan d'action guide le FIDA dans la mise en œuvre de la politique décidée dans le cadre de la cinquième reconstitution. L'exécution de ce plan donne lieu à des mesures concrètes visant à élaborer le cadre conceptuel et méthodologique et les procédures de base, ainsi que les capacités organisationnelles nécessaires pour accroître l'impact de façon à renforcer le rôle de catalyseur du FIDA et améliorer la qualité de ses programmes de développement agricole et rural. Pour de plus amples renseignements, voir l'appendice B du document REPL.VI/5/R.2.

D. Le Programme de transformation stratégique: moderniser les politiques, processus et systèmes

20. Le PTS a pour objectif de faire du FIDA une organisation plus efficiente et plus efficace. Il vise à renforcer les capacités institutionnelles du Fonds en réalisant des changements organisationnels et en modernisant ses politiques, processus et systèmes. Cela implique la modernisation de la politique de gestion des ressources humaines, du système de gestion financière, du processus de planification stratégique et d'allocation des ressources, des processus de gestion des connaissances et d'innovation, de la stratégie de communication et des capacités de plaidoyer. Il faudra aussi moderniser le système d'information pour en faire un système de gestion de l'information ayant une orientation plus stratégique et capable d'appuyer les diverses activités mentionnées ci-dessus. Les objectifs spécifiques du PTS sont indiqués à l'appendice B du document REPL.VI/5/R.2.

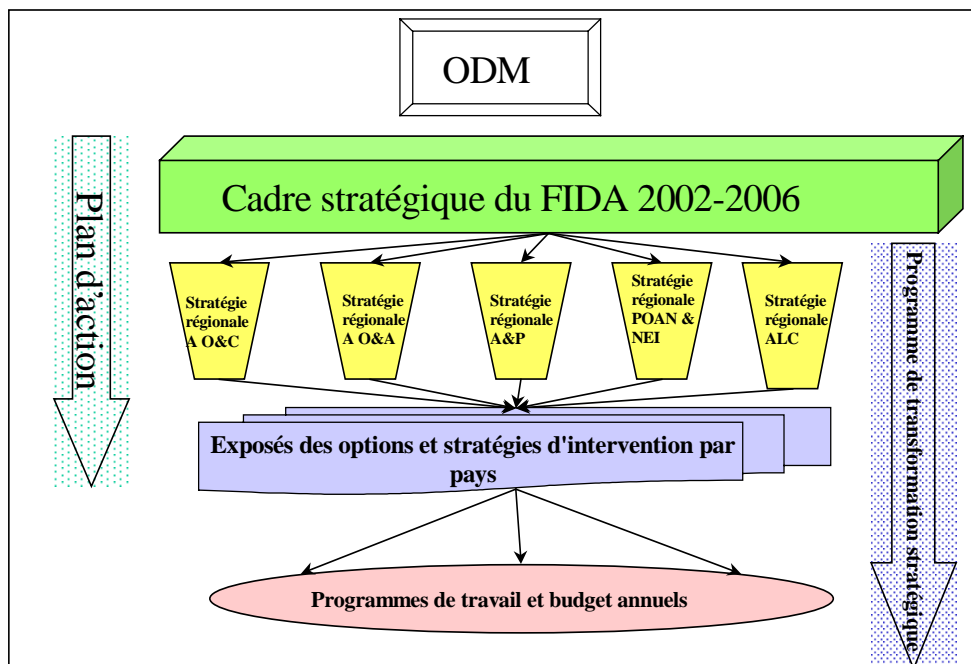
E. Les stratégies régionales

21. À l'occasion de l'établissement du *Rapport 2001 sur la pauvreté rurale* du FIDA et du *Cadre stratégique du FIDA 2002-2006*, les divisions régionales ont entrepris des études approfondies de la pauvreté rurale qui ont également servi de base à l'élaboration ultérieure des stratégies régionales. Ces stratégies décrivent la façon dont le FIDA cherchera à réaliser la mission et les objectifs définis dans le Cadre stratégique, au niveau régional, et constituent le premier niveau de mise en œuvre du Cadre stratégique. Elles recensent les principaux problèmes de pauvreté rurale auxquels le Fonds est confronté dans chaque région, les possibilités d'y remédier, les contraintes, et les choix stratégiques que le Fonds opérera à moyen terme avec ses partenaires. Les stratégies régionales ont été examinées de façon approfondie lors de tables rondes tenues pendant la vingt-cinquième session du Conseil des gouverneurs, en février 2002, ainsi qu'à des ateliers régionaux. Les stratégies régionales évolueront, au fil du temps en fonction de l'expérience issue de l'élaboration des stratégies de pays, ainsi que de la mise au point et de l'application d'un système d'allocation fondé sur la performance (SAP).

F. Les liens

22. Les ODM, le Cadre stratégique, les stratégies régionales et le PTS, ainsi que les politiques et les lignes directrices convenues lors de la Consultation, définissent le cadre dans lequel le FIDA déploiera son action au cours de la période de la sixième reconstitution. Globalement, ils donnent aux priorités du FIDA une forte cohérence pour la mise en œuvre de sa capacité institutionnelle. Les ODM définissent les objectifs mondiaux de réduction de la pauvreté, les conditions nécessaires à leur réalisation et les partenariats à mettre en place. Le Cadre stratégique définit les objectifs de réduction de la pauvreté rurale propres au FIDA et énonce la stratégie que le Fonds appliquera pour contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux; le PTS assure la mise au point des politiques, processus et systèmes nécessaires pour moderniser le FIDA afin qu'il puisse accomplir sa mission à la lumière du Cadre stratégique. À eux tous, ils créeront les capacités institutionnelles qui permettront au FIDA d'être opérationnel et de jouer un rôle accru de catalyseur dans la lutte contre la pauvreté rurale. Enfin, les stratégies régionales offrent un contexte pour l'élaboration des stratégies de pays en harmonie avec le Cadre stratégique. Ces liens et leur ordre logique sont représentés dans l'encadré ci-après.

Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté



Notes: A O&C	=	Afrique de l'Ouest et du Centre
A O&A	=	Afrique orientale et australe
A&P	=	Asie et Pacifique
POAN & NEI	=	Proche-Orient et Afrique du Nord et Nouveaux États Indépendants
ALC	=	Amérique latine et Caraïbes

V. MISE EN ŒUVRE DU CADRE STRATÉGIQUE ET DES STRATÉGIES RÉGIONALES

23. Le Cadre stratégique et les stratégies régionales qui l'appuient constituent la base de toutes les activités et allocations de ressources du FIDA. La mise en œuvre de sa mission générale comprend quatre grands éléments: le programme de travail du FIDA; les allocations spécifiques des programmes par pays; la planification des programmes au niveau des pays par le biais des exposés des options et stratégies d'intervention par pays (COSOP) afin d'assurer qu'ils soient sélectifs et efficaces; et l'action catalytique du Fonds à l'appui des priorités de ses programmes.

A. Le programme de travail du FIDA

Niveau du programme

24. Le Cadre stratégique et les stratégies régionales qui l'appuient constituent des lignes directrices et sont donc neutres en termes d'échelle, de sorte qu'ils peuvent être mis en œuvre au moyen de programmes menés à différents niveaux. Au cours de la période de la sixième reconstitution, le FIDA se dotera d'un programme de travail qui lui permette de maximiser son impact sur la réduction de la pauvreté rurale grâce à des programmes visant à stimuler la croissance, à accroître la productivité et à améliorer les conditions de vie. Ce programme reposera sur les ressources qui seront mises à la

disposition du FIDA et sur des pratiques financières rationnelles qui permettront de poursuivre l'effort déployé pour aider les ruraux pauvres à se libérer de la pauvreté.

25. Le programme de travail annuel du FIDA s'est élevé en moyenne, au cours des trois dernières années, à 417 millions de USD, montant qui a permis de financer des projets/programmes représentant en moyenne un total annuel de 922 millions de USD, soit un effet de levier de 122%. Avec ces ressources, le FIDA a appuyé en moyenne 27 projets/programmes par an, qui ont eu chaque année environ 10 millions de bénéficiaires directs. Sur la période triennale, le FIDA a pu ainsi aider 60 pays différents au moyen de 82 projets/programmes au total. Ces chiffres signifient aussi que le FIDA touche en moyenne une fois tous les six ans une grande partie des pays où il opère.

26. Les chiffres mentionnés ci-dessus, quant au montant total du programme de prêts du FIDA et au nombre total des pauvres qui seraient touchés, supposent que les contributions à la reconstitution des ressources du FIDA, qui représentent chaque année 0,3% du niveau actuel de l'APD, permettront à celui-ci de contribuer à la réduction visée du nombre de pauvres dans une proportion dépassant largement sa part de l'APD.

27. Afin d'atteindre une masse critique permettant d'avoir un impact sur les personnes, les politiques et les institutions, il est confirmé que le niveau cible moyen du programme de travail annuel pour la période de la sixième reconstitution s'établit à 475 millions de USD.

Focalisation du programme

28. Au cours de la période de la sixième reconstitution, le FIDA mettra son programme de travail au service de la mission qui lui incombe, à savoir Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté. Dans l'optique de la performance et de l'impact, les investissements auront pour but d'aider les producteurs pauvres à augmenter leur production et leur productivité:

- a) en développant et en renforçant les organisations de pauvres pour leur permettre d'affronter les problèmes qu'eux-mêmes considèrent comme critiques;
- b) en assurant aux ruraux pauvres un accès équitable à la terre, à l'eau et aux forêts, ainsi qu'à des techniques adaptées aux conditions locales et propres à augmenter la productivité agricole au moyen d'approches différenciées selon les sexes;
- c) en créant des institutions financières rurales durables et répondant aux besoins, au sein de systèmes orientés vers le marché;
- d) en développant les liens avec les marchés grâce à la diversification de la base de production, à l'amélioration de la transformation, à l'offre de services de commercialisation efficaces et à la mise en place de l'infrastructure nécessaire aux marchés et aux transports;
- e) en élargissant l'accès à la connaissance de façon à ce que les pauvres puissent profiter des possibilités offertes et surmonter les obstacles;
- f) en accroissant l'influence que les pauvres exercent sur les politiques et les institutions publiques (y compris les lois et les règlements) intéressant la réduction de la pauvreté rurale;
- g) en renforçant le pouvoir de négociations des pauvres sur les marchés;
- h) en faisant en sorte que les femmes occupent une place centrale dans le programme de transformation institutionnelle, en raison de leur dynamisme comme organisatrices et de leur efficacité comme participantes aux organisations de base et aux initiatives locales d'auto-assistance.

29. Les valeurs auxquelles le Fonds attache une grande importance dans son programme demeurent l'égalité hommes-femmes, la participation et l'augmentation de la productivité, dans le souci d'assurer des moyens de subsistance durables. Dans l'élaboration de son programme de travail, le FIDA met



l'accent sur l'innovation et la transformation institutionnelle en faveur des pauvres, tandis que ses programmes par pays poursuivent les objectifs spécifiques de la politique sectorielle présentés ci-dessous. Dans le cadre de ces priorités, le FIDA adoptera un éventail d'orientations programmatiques spécifiques à chaque région en fonction de l'évolution des stratégies régionales.

30. De manière générale, le Fonds couvrira les besoins essentiels en matière de développement rural et ceux à plus long terme du relèvement dans des régions vulnérables telles que l'Amérique centrale, les zones de cultures sèches et les hautes terres d'Asie et d'Afrique subsaharienne. Le Fonds fera un effort important pour combler "l'écart" qui s'est creusé en matière d'investissement et de développement des connaissances en raison de la réduction des engagements des autres donateurs en faveur de la production agricole et rurale.

31. Plus précisément, le Fonds consolidera les progrès réalisés dans les secteurs où l'on a pu constater un impact durable sur la réduction de la pauvreté (par exemple, le financement rural, la commercialisation et les programmes favorisant l'égalité hommes-femmes). Il s'attaquera par ailleurs résolument à d'autres problèmes structurels importants, tels que la réforme agraire et la gestion des ressources naturelles pour lesquelles l'organisation communautaire est précieuse.

32. **Afrique.** Le Fonds accompagnera substantiellement les programmes de financement rural et de développement de la commercialisation allant au-delà de la création d'institutions locales de microfinancement, en vue de mettre en place des organisations faitières et d'établir des liens avec le secteur des banques commerciales, dans un cadre législatif approprié. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) offre à la communauté du développement d'importantes possibilités de création de partenariats pour relever ces défis du développement. Le FIDA a participé activement à l'établissement du NEPAD et aux réunions régionales et il continuera à collaborer avec ce nouveau partenariat de façon concrète, notamment en rendant explicites, chaque fois que possible, les investissements réalisés en Afrique qui concourent manifestement au NEPAD. Il soutiendra aussi les investissements dans la gestion des ressources naturelles, dans les zones les plus vulnérables, et s'attaquera au problème que constitue le système foncier pour les pauvres. Le cadre politique et institutionnel s'est amélioré dans nombre de pays africains. Il est maintenant possible de mettre en œuvre des approches nouvelles et plus durables pour développer la petite exploitation. Si l'on n'aide pas les gouvernements à mettre en œuvre ces nouvelles approches, on risque de laisser passer l'occasion. Les gouvernements s'adressent de plus en plus au FIDA pour qu'il les aide à mettre les politiques en pratique. Le FIDA financera des programmes visant à créer le cadre institutionnel nécessaire au changement, à tous les niveaux. Il se lancera aussi dans des programmes, réalisés en partenariat et traitant le problème du VIH/sida qui a des répercussions désastreuses sur la capacité de production des pauvres, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté rurale. En Afrique de l'Ouest spécialement, le Fonds s'efforcera de recommencer à prêter aux pays qui n'ont pas emprunté récemment, notamment à ceux qui sortent d'un conflit.

33. **Amérique latine et Caraïbes.** En Amérique latine et dans les Caraïbes, la lutte contre la pauvreté a été rendue encore plus difficile par trois catastrophes: le phénomène *El Niño*, l'ouragan Mitch et les crises financières. En raison des conséquences durables des catastrophes naturelles: régression économique dans de nombreux pays d'Amérique centrale et des Andes et ravages causés à l'infrastructure agricole et aux cultures, les besoins de la région dépassent de beaucoup les ressources disponibles. Le Fonds s'efforcera de remédier aux séquelles à long terme de ces catastrophes. Il sera bien placé pour exercer une influence sur les politiques et programmes nationaux et régionaux de lutte contre la pauvreté et pourra aussi contribuer à la solution des problèmes des populations indigènes souvent négligés. Grâce à un programme efficace, le FIDA pourra établir avec d'autres donateurs internationaux de solides partenariats fondés sur une stratégie d'intervention à moyen terme dans chaque pays, compte tenu du fait que les autres IFI qui opèrent dans la région accordent moins d'importance au développement rural.



34. **Asie et Pacifique.** En dépit d'une croissance économique remarquable au cours des vingt dernières années, la région Asie et Pacifique abrite toujours la majeure partie des populations pauvres du monde. De surcroît, quel que soit le critère retenu pour mesurer l'acuité de la pauvreté (indicateurs sociaux et sanitaires), le constat est accablant.

35. L'un des principaux enseignements que l'on peut tirer des crises passées est qu'il est indispensable de s'appuyer sur l'agriculture pour créer des revenus dans les zones internes où l'agriculture pluviale, qui occupe approximativement 266 millions d'hectares dans les pays en développement d'Asie, est essentielle à la survie. De nouvelles opportunités permettent aujourd'hui de promouvoir des systèmes communautaires de gestion des ressources dans les zones de montagne, où les habitants sont connus pour être des gardiens efficaces de la biodiversité. C'est dans ces régions que la pauvreté rurale a tendance à se concentrer. Le FIDA soutiendra les efforts de lutte contre la pauvreté, indispensables à la stabilité sociale des pays d'Asie, à la protection de leurs ressources naturelles et à l'environnement mondial.

36. **Proche-Orient et Afrique du Nord.** Dans la région Proche-Orient et Afrique du Nord, l'eau, destinée à la consommation humaine, à l'élevage et à l'agriculture, est un facteur critique. Les sols, dans ces écosystèmes arides et fragiles, s'appauvrissent et se dégradent sous l'effet d'une pression sans répit. Le FIDA a acquis une compétence considérable dans ces zones marginales. S'il disposait de ressources plus abondantes, il serait en mesure de mieux aider les pauvres qui y vivent à s'adapter à leur environnement très difficile. Le fonds poursuivra la réalisation de ses objectifs, qui sont actuellement de diffuser des méthodes participatives améliorées de gestion des ressources, de promouvoir l'autonomie des communautés pauvres, de réduire la dépendance à l'égard de l'État et de freiner l'émigration.

37. Dans les zones rurales d'**Europe orientale et des Nouveaux États Indépendants (NEI)**, il existe un risque de désintégration sociale et de conflit armé. Les programmes du FIDA peuvent contribuer à promouvoir des solutions pacifiques et durables aux problèmes économiques que rencontrent les populations rurales. Le Fonds soutiendra des systèmes de petite exploitation dans le cadre d'une transition ordonnée entre une planification centralisée et l'économie de marché. Ce faisant, il appuiera aussi des réformes institutionnelles de seconde génération en particulier pour l'organisation d'un financement rural durable.

Structure du programme de prêts par conditions et modalités et par région

38. Les pays dont le produit national brut (PNB) par habitant est inférieur ou égal à 805 USD (aux prix de 1992) ont droit à des prêts assortis de conditions très favorables. Ceux dont le PNB par habitant est compris entre 806 et 1 305 USD peuvent obtenir des prêts à des conditions intermédiaires et ceux dont le PNB par habitant dépasse 1 306 USD peuvent emprunter à des conditions ordinaires. Sur le total des pays qui empruntent au FIDA, environ 14 ont droit à des conditions intermédiaires et 30 à des conditions ordinaires. Il s'agit principalement de pays d'Amérique latine, du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord, de quelques pays d'Asie, mais de très peu de pays d'Afrique. La grille d'allocation des ressources du FIDA réserve les deux tiers du programme de prêt aux emprunteurs qui bénéficient de conditions très favorables, ce qui laisse approximativement un tiers pour les emprunteurs ayant droit à des conditions intermédiaires et ordinaires.

39. Au cours de la période de la cinquième reconstitution, le FIDA a affecté au moins 67% des ressources disponibles pour les prêts aux pays qui empruntent à des conditions particulièrement favorables, et depuis sa création, l'Afrique a reçu 52% du total des prêts accordés à des conditions particulièrement favorables. Le Fonds prévoit de maintenir ou même d'augmenter cette proportion dans le cadre du SAP qui sera mis en place pendant la période de la sixième reconstitution.

40. La Consultation rappelle qu'aux termes de la section 2 de l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA, le Fonds accorde des moyens financiers sous forme de dons et de prêts, auxquels seront affectées les ressources du Fonds à engager, eu égard à la viabilité à long terme du Fonds et à la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations. Cet article prévoit en outre que la proportion des dons ne devra pas normalement dépasser le huitième (12,5%) des ressources engagées durant tout l'exercice et à ce propos la Consultation rappelle que le Conseil d'administration a fixé pour l'aide sous forme de dons un plafond inférieur, qui est actuellement de 7,5%. Dans ce contexte, la Consultation est convenue qu'à compter de la sixième reconstitution qui interviendra en 2004, le programme de dons serait porté à 10% du programme de travail annuel. Un document directif sur les dons, qui sera soumis au Conseil d'administration en septembre 2003, proposera des directives pour l'utilisation du financement sous forme de dons, qui tiendront compte de l'examen des conséquences potentielles de ce niveau accru du financement sous forme de dons.

B. Corréler l'allocation de ressources à la performance

41. Afin de maximiser son impact sur la pauvreté rurale, conformément à l'objectif qu'il s'est fixé, le FIDA continuera de concentrer ses ressources sur les possibilités les plus à même de se traduire par une réduction rapide et durable de la pauvreté rurale grâce à un SAP conçu et appliqué de façon explicite et transparente. À l'image des dispositifs analogues qui sont déjà en place dans d'autres IFI, ce système aura pour but de faire en sorte que les pays qui ont créé un cadre national, sectoriel et local propice à une réduction durable de la pauvreté rurale, ou qui sont en train de le faire, se voient attribuer *ex ante* par le FIDA des allocations de ressources en rapport avec leur aptitude avérée à utiliser ces fonds avec efficacité, les pays les plus performants recevant des allocations plus élevées que les moins performants. Il devra aussi prévoir pour les pays qui n'ont pas encore réussi à mettre en place un tel cadre mais manifestent une réelle intention d'engager des réformes l'octroi d'un soutien de niveau et de nature appropriés qui puisse les aider à surmonter les difficultés rencontrées.

42. Le SAP du FIDA devrait s'inspirer de l'expérience et de l'approche générale d'autres IFI en la matière (notamment le FAfD, le FAsD et l'IDA), mais aussi refléter clairement le mandat spécifique du Fonds, ses mécanismes d'assistance, sa structure financière et son mode de gouvernance. Les allocations de ressources devraient découler d'une combinaison judicieuse des évaluations de la performance et des besoins de manière à refléter comme il convient l'engagement du FIDA dans les pays les plus pauvres. L'évaluation des performances des différents pays devra revêtir trois dimensions: performance générale, performance sectorielle et performance du portefeuille. Les évaluations de performance devraient comprendre et présenter explicitement une analyse et une pondération appropriée des facteurs pertinents de gouvernance. En tenant compte à la fois de la performance et des besoins des pays, l'allocation des ressources refléterait ainsi comme il convient l'engagement du FIDA dans les pays les plus pauvres.

43. Les évaluations de la performance seront établies en toute indépendance par le FIDA, après les concertations au niveau national qui pourraient s'avérer nécessaires pour recueillir les données indispensables. Afin d'assurer une complète transparence, une fois le système pleinement appliqué, le SAP et ses résultats seront rendus publics. Les états membres du FIDA seront associés à l'élaboration et à l'application de ce système. L'objectif est de mettre sur pied un système pleinement transparent agréé par les membres du FIDA.

44. Les différentes modalités du système seront mises au point en concertation avec les États membres. Un groupe d'étude informel dirigé par le Vice-Président du FIDA et comprenant quatre représentants de chaque Liste sera mis sur pied pour suivre l'évolution de cette proposition. En accord avec ce groupe informel, le FIDA présentera une série de propositions plus détaillées à l'occasion d'une séance de travail organisée en marge du Conseil des gouverneurs et du vingt-cinquième anniversaire du FIDA en février 2003. Compte tenu des résultats de cette réunion, ainsi que des éléments apportés par le groupe d'étude informel, le FIDA préparera une nouvelle proposition, plus



complète, qui sera présentée à une séance de travail informelle du Conseil d'administration, en avril 2003, et qu'il révisera et affinera une nouvelle fois par la suite, toujours en concertation avec le groupe d'étude informel, en vue de la soumettre pour approbation à la soixante-dix-neuvième session du Conseil d'administration en septembre 2003. L'année suivante, on réalisera les évaluations nationales de manière à intégrer le SAP au programme de travail examiné par le Conseil d'administration en 2004. Le programme de travail qui sera approuvé en 2004 pour les activités en 2005 tiendra compte de l'application du SAP dans le cadre des allocations régionales. Le projet de programme de travail pour 2006 présenté au Conseil d'administration en septembre 2005 reflétera les résultats de l'application du SAP au système des allocations régionales et en fera un système uniforme de comparaison et d'allocation pour l'ensemble du programme de prêts, compte tenu à la fois des priorités à respecter en ce qui concerne la répartition régionale de l'aide au développement et la nécessité de réserver au moins deux tiers du programme de prêts du FIDA aux emprunteurs qui bénéficient de conditions particulièrement favorables. En examinant le programme de travail pour 2006, le Conseil d'administration étudiera la proposition afin de déterminer si le système et les allocations qui en résultent répondent effectivement aux objectifs du développement dans le contexte des priorités régionales ou si la mise en application du SAP dans le cadre des allocations régionales doit être maintenue.

C. Sélectivité et efficacité: les opérations au niveau du pays

45. La planification et l'exécution des programmes de pays est un processus essentiel au déploiement du Cadre stratégique, des stratégies régionales et du programme de prêts. C'est par ce processus en particulier que le Fonds concilie sa vocation d'institution universelle, auprès de laquelle tous ses États membres en développement remplissant les conditions requises ont en principe le droit d'emprunter, avec la nécessité d'être sélectif et d'avoir une orientation stratégique claire pour être efficace. C'est en dernière analyse le processus critique par lequel le Fonds met en œuvre son Cadre stratégique de façon à lier l'allocation des ressources aux résultats et accroître ainsi l'efficacité de l'aide.

Les exposés des options et stratégies d'intervention par pays

46. Le COSOP est le principal outil qu'utilise le FIDA pour planifier ses programmes dans les pays. On en trouvera une présentation détaillée à l'appendice C du document REPL.VI/5/R.2.

47. Le COSOP est un document propre à chaque pays, qui est établi par le FIDA, en étroite collaboration avec le pays intéressé, l'appropriation par le pays étant essentielle. De caractère prospectif, il offre un cadre de planification à moyen terme englobant toutes les opérations du FIDA dans le pays (projets en cours, nouveaux projets et programmes, concertation sur les politiques, Initiative pour la réduction de la dette des PPT, règlement des arriérés, collaboration avec les ONG, dons d'assistance technique, ateliers, études, etc.). C'est en outre le cadre dans lequel se font la planification et la structuration stratégiques des interventions du Fonds dans le pays donné, c'est-à-dire l'exécution dans un ordre déterminé et de façon équilibrée des innovations, de la reproduction, de la transposition à plus grande échelle des projets et des approches de programmes à long terme (voir ci-dessous). Pour atteindre ces objectifs, le COSOP doit prescrire l'approche/outil recommandé(e) pour le pays concerné en matière d'investissement sur la base des résultats obtenus et des enseignements tirés; établir le programme de la concertation sur les institutions et les politiques; concevoir une stratégie destinée à augmenter la productivité et la durabilité dans les secteurs agricole et rural; définir la participation du FIDA à l'élaboration du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP); préciser le rôle du FIDA dans l'aide au rétablissement après une crise (le cas échéant) et recenser les possibilités de partenariat et l'approche que le FIDA doit adopter, pour être efficace, au niveau du pays.



48. Le COSOP permet aussi de lier la stratégie régionale à des scénarios spécifiques d'intervention dans les pays, en fonction de critères indiquant le degré de probabilité que les ressources fournies soient utilisées efficacement. À cet égard, le COSOP décrit aussi, lorsqu'il y a lieu, le processus et le soutien nécessaires pour atteindre le niveau de résultats requis. Il évalue la qualité du cadre politique et institutionnel du pays, du point de vue de la lutte contre la pauvreté, et définit le programme de transformation institutionnelle qui doit accompagner l'élaboration du programme de pays, de façon à ce que l'aide du FIDA contribue efficacement à réduire la pauvreté rurale.

49. Le COSOP constitue un outil approprié pour utiliser de façon stratégique les ressources allouées aux pays, afin de garantir l'efficacité et la sélectivité des programmes. En ce qui concerne la période de la sixième reconstitution, il faudra prendre en compte les conclusions qui se dégageront de l'examen de l'expérience pilote concernant les COSOP auquel se livrera le Conseil d'administration à la fin de 2002.

L'approche-programme

50. Les vertus du "projet", comme principe d'organisation des investissements destinés à éliminer durablement la pauvreté, ne sont plus à démontrer, spécialement lorsque de nouvelles stratégies ou approches doivent être mises à l'essai ou lorsque s'impose un développement plus poussé du cadre politique et institutionnel à l'appui de la réduction de la pauvreté rurale. Localement circonscrit, il est exécuté par des équipes de gestion bien rodées, met en œuvre des processus de planification clairement définis et est assorti d'objectifs à atteindre dans un laps de temps relativement court (6 à 8 ans) au moyen d'un ensemble d'activités qui a fait l'objet d'un examen prospectif. Le Fonds a élargi le champs des "investissements de projet" en prévoyant plus de souplesse, en renforçant la participation à l'élaboration des projets et en insistant sur l'importance d'une bonne planification des programmes dans le développement du portefeuille du pays, grâce à une structuration stratégique des interventions dans le pays; c'est-à-dire en y incluant un ensemble équilibré et échelonné dans un ordre déterminé de projets pilotes novateurs, de projets reproduits à l'identique et de projets transposés à plus grande échelle.

51. Le Fonds a récemment créé un nouvel instrument de prêt, le mécanisme flexible de financement (MFF)¹, afin d'introduire davantage de souplesse dans la conception et l'élaboration des programmes. Cette expérience pilote étant en cours d'étude, il a été décidé, à la soixante-seizième session du Conseil d'administration, que les nouveaux prêts consentis au titre du MFF seraient limités aux projets et programmes faisant déjà partie de la filière jusqu'à ce que l'évaluation du mécanisme soit achevée en 2004, après quoi le niveau des financements accordés sera déterminé par le Conseil d'administration.

52. Un certain nombre de pays ont beaucoup progressé dernièrement dans l'établissement d'un environnement politique et institutionnel favorable et mis au point des stratégies efficaces pour la réduction de la pauvreté rurale (comme l'illustrent les DSRP). L'aide extérieure au développement serait beaucoup plus efficace si elle se ralliait autour de ces stratégies. Cela permettrait en effet de rationaliser la demande de ressources financières et humaines limitées au plan intérieur, d'harmoniser les approches mises en œuvre par les donateurs, de renforcer l'appropriation par les pays et de faciliter les partenariats, ce qui aboutirait à une plus grande efficacité des programmes et à un impact durable sur la pauvreté rurale et le cadre des politiques.

¹ Ce mécanisme a été créé pour des programmes à plus long terme, divisés le plus souvent en trois phases et caractérisés par un important degré de flexibilité, les résultats obtenus à la fin de chaque phase conditionnant le passage à la phase suivante. Ces programmes sont soumis à un processus de suivi et évaluation (S&E) renforcé, dotés de ressources plus abondantes et subordonnés à la qualité de l'environnement politique, en particulier du point de vue de la décentralisation.

53. Le FIDA se joindra aux partenariats nationaux, participera aux processus d'élaboration des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté rurale, et inscrira lui-même la conception et l'exécution de ses programmes dans ce contexte, par le biais des COSOP.

La transformation institutionnelle à l'appui de la réduction de la pauvreté rurale

54. De grands progrès ont été accomplis au cours des dix dernières années sur la voie de la transformation institutionnelle et politique en faveur de la réduction de la pauvreté rurale dans l'ensemble du monde en développement. Dans de nombreux pays, les marchés intérieurs des intrants et des produits se sont libéralisés; un dispositif a été mis en place pour réduire les interventions dans le commerce international des produits agricoles; les programmes de crédits bonifiés dont les avantages sont souvent accaparés par les moins pauvres se font plus rares; et le fonctionnement des marchés fonciers s'est amélioré. Le contexte est ainsi devenu plus incitatif et plus favorable à la production par les ruraux pauvres. Malgré ces progrès, le programme de réforme des politiques reste incomplet. La poursuite des réformes politiques et institutionnelles visant à créer un environnement qui réponde aux besoins des pauvres est donc l'un des grands axes du Cadre stratégique. Il faut à la fois compléter le programme des réformes politiques traditionnelles et s'attaquer, en veillant à favoriser l'égalité entre les sexes, aux nouveaux problèmes de politiques posés par la lutte contre la pauvreté rurale. Le COSOP offre une précieuse occasion d'engager ce processus avec le pays intéressé. On trouvera à l'appendice D du document REPL.VI/5/R.2 un exposé plus détaillé des domaines qui doivent retenir l'attention à cet égard.

55. Cependant, le programme de réformes politiques et institutionnelles est complexe si bien que les progrès risquent d'être lents. On a tendance à surestimer l'aptitude à mener à bien les réformes. Pour réussir, il est essentiel d'être sélectif dans le choix des objectifs clés de la transformation des politiques et de mettre en œuvre les réformes dans le bon ordre, ainsi que d'établir des partenariats avec des organisations dont la vocation est davantage orientée vers les politiques. L'appropriation nationale de l'identification et de la planification de l'exécution du programme de transformation des institutions est à cet égard essentielle.

56. Au cours de la période la sixième reconstitution, le FIDA mettra à profit le processus du COSOP pour prôner l'adoption d'un programme de transformation politique et institutionnelle capable d'entraîner une réduction effective de la pauvreté rurale, en partenariat avec d'autres organisations, en veillant à ce que ce programme soit pris en main par le pays et en accordant toute l'attention voulue à l'ordre dans lequel seront exécutées les réformes.

Accroître la productivité et la viabilité de l'agriculture

57. L'expérience accumulée en matière de développement montre que l'agriculture est l'un des principaux moteurs de la croissance dans les pays pauvres et que pour accélérer la réduction de la pauvreté rurale elle-même, il faut des mesures directes destinées à augmenter la productivité du secteur agricole et des entreprises rurales qui fournissent des biens et services en amont et en aval de ce secteur. Le développement agricole axé sur la productivité, dans le contexte d'une stratégie durable de gestion des ressources naturelles, s'appuie sur plusieurs éléments qui se renforcent mutuellement (voir l'appendice E du document REPL.VI/5/R.2). Les COSOP doivent les identifier et les intégrer dans une stratégie de pays avec le FIDA et ses partenaires.

58. S'appuyant sur son expérience en matière de réduction de la pauvreté rurale, le FIDA s'emploiera, au cours de la période de la sixième reconstitution, à renforcer la productivité et la durabilité dans le secteur de la petite exploitation (en visant particulièrement les agricultrices), et il s'efforcera à cet effet d'identifier et de mettre à profit les moteurs reconnus du développement agricole, d'investir pour augmenter la productivité agricole, et d'intégrer des critères de productivité et

de viabilité économique dans la conception de ses programmes. Les COSOP sont l'outil essentiel que le FIDA utilisera pour atteindre cet objectif.

Œuvrer dans le cadre des DSRP (dans les PPTE et dans les autres pays)

59. Le FIDA participe pleinement à l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE, dont le coût total, en valeur nominale, est évalué à 440 millions de USD, dont 107 millions pourraient devenir exigibles au cours de la période de la sixième reconstitution, qui est celle où l'Initiative atteindra son point culminant. L'Initiative devrait permettre à 37 pays à faible revenu de trouver une solution durable pour ramener leur dette à un niveau supportable. Jusqu'ici, 26 pays ont rempli les conditions nécessaires pour bénéficier d'un allègement de leur dette, mais une grande partie des pays restants sont le théâtre de conflits et/ou ont accumulé de lourds arriérés, ce qui pourrait retarder le moment où ils pourront en bénéficier. L'un des critères d'admissibilité à l'Initiative est l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la pauvreté à la fois efficace et prise en main par le pays. Ce même critère a ultérieurement été adopté par le Fonds monétaire international (FMI) pour l'accès à sa Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC). En conséquence, 60 à 70 pays à faible revenu seront sans doute amenés à établir un DSRP.

60. On peut ainsi assurer que la réduction de la pauvreté rurale et les conditions nécessaires à sa réalisation font partie intégrante de la propre stratégie de la réduction de la pauvreté du pays. La participation du FIDA au processus du DSRP tendra à assurer qu'un certain nombre de mesures soient prises à l'appui de la production rurale et de la réduction de la pauvreté (voir l'appendice F du document REPL.VI/5/R.2). Le Fonds encouragera en particulier la diversification agricole, dans le cadre d'une stratégie visant à élargir et à diversifier la base étroite de production et d'exportation des PPTE fortement dépendants d'un petit nombre de produits de base, ce qui les rend particulièrement vulnérables aux chocs externes et à la dégradation des termes de l'échange.

61. La participation du FIDA au processus du DSRP (planification et mise en œuvre) induira également des synergies entre les DSRP et ses COSOP, et permettra d'intégrer les opérations du FIDA dans des programmes plus larges de réduction de la pauvreté. Cette participation pourra revêtir différentes formes: appui aux processus de participation pour la planification et la mise à jour des DSRP; apport d'une aide à la mise en œuvre effective des DSRP et à leur suivi participatif; définition et application du programme de développement agricole; aide aux pauvres pour leur permettre d'exprimer et de satisfaire leurs besoins dans les domaines des politiques et de l'organisation; et institutionnalisation du processus de DSRP. Les partenariats avec les autorités (centrales et locales) et les autres acteurs du développement rural (et en particulier les IFI) seront au premier plan des préoccupations. Le processus du COSOP permet au FIDA d'infléchir les DSRP, et aussi de définir concrètement son rôle spécifique dans le cadre plus large de la réduction de la pauvreté prévue dans les DSRP.

62. Au cours de la période de la sixième reconstitution, le FIDA participera au processus de DSRP, en accordant la priorité aux pays où les possibilités de réduction effective de la pauvreté rurale sont importantes et où les perspectives de partenariats avec d'autres organisations dans le cadre du DSRP sont les plus favorables. Il convient de veiller à ce que les COSOP et les DSRP soient liés.

Rôle du FIDA dans le relèvement au sortir de crises

63. Les crises (catastrophes naturelles, troubles civils, crises financières) et les situations d'urgence qui en découlent ont proliféré considérablement dans les pays en développement, qu'elles ont frappés avec une fréquence et une gravité accrues. Quelles que soient leurs causes, les crises touchent souvent le plus durement les ruraux pauvres en raison de leur plus grande vulnérabilité. Les crises perturbent notablement l'agriculture et la production vivrière. L'un des principaux problèmes de l'aide après une crise est de concilier les besoins d'urgence et les exigences du retour à un développement durable.



64. Les COSOP sont le principal instrument dont dispose le FIDA pour planifier la mise en œuvre de son cadre directeur en vue de faire la jonction entre le redressement au sortir d'une crise et le développement à long terme (septembre 1998) dans les pays où cela se révèle nécessaire (voir l'appendice G du document REPL.VI/5/R.2).

65. Au cours de la période de la sixième reconstitution, le FIDA pourra participer sélectivement à des interventions pour le redressement au sortir d'une crise, essentiellement en fonction des ressources disponibles pour les prêts, mais il pourra aussi utiliser des fonds supplémentifs spécialement mobilisés à cette fin.

D. Rôle de catalyseur

66. L'impact est au cœur des préoccupations du FIDA. Dans ses programmes d'investissements, cette préoccupation se traduit par une concentration sur l'impact durable en faveur des ruraux pauvres afin qu'ils puissent se libérer de la pauvreté. Pour être substantiel, l'impact sur les bénéficiaires directs des programmes de prêt du FIDA n'est cependant pas suffisant. Le FIDA doit élargir son rôle de catalyseur au-delà du programme qu'il finance lui-même, pour en toucher d'autres et pour l'étendre à l'impact sur l'environnement des politiques et institutions nationales, ainsi que sur le programme de réduction de la pauvreté rurale au niveau mondial. Pour ce faire, le FIDA doit: renforcer et exploiter sa capacité d'innovation, veiller à impliquer directement les pays dans ses activités, examiner la question de sa présence sur le terrain et des capacités dans les pays, travailler en partenariat et continuer de recourir au cofinancement et à la mobilisation de fonds supplémentifs, sensibiliser la communauté internationale en faveur de l'adoption de politiques favorables aux pauvres et mettre à profit sa spécificité dans tous ces domaines.

Privilégier l'innovation

67. Malgré les difficultés, le Fonds a réussi à promouvoir un certain nombre d'approches novatrices, mentionnées ci-dessus, qui ont été dans certains cas reproduites et transposées à plus grande échelle. Les approches novatrices promues par le FIDA qui réussissent sont celles qui sont fondées sur un processus structuré et conscient d'innovation, comportant des étapes successives, qui tiennent compte des connaissances traditionnelles acquises par les pauvres dans des contextes spécifiques, de leur culture, des normes sociales et des contraintes en matière de ressources, et enfin qui soient à la portée des pauvres et donnent des résultats assez rapidement.

68. Le Fonds peut jouer un plus grand rôle dans la promotion d'innovations reproductibles visant à réduire la pauvreté rurale. Les évaluations ont conclu que le rôle principal du FIDA en matière d'innovation devrait être celui d'un "facilitateur" qui recherche, définit et promeut en collaboration avec ses partenaires des approches novatrices. Le Fonds et ses partenaires devraient continuer de faciliter, mais de façon plus active, la promotion et la diffusion des innovations en matière de lutte contre la pauvreté rurale provenant de diverses sources, y compris les pauvres eux-mêmes, pour les reproduire et/ou les transposer à plus grande échelle dans le cadre d'autres projets du FIDA et par des partenaires plus importants. Grâce à son programme de dons d'assistance technique, le FIDA doit tester en partie les approches novatrices pour en améliorer et en valider les résultats.

Présence sur le terrain et capacités dans les pays

69. L'objectif stratégique général du FIDA est de réduire durablement la pauvreté rurale. Pour renforcer l'impact sur le développement, le FIDA continue à chercher de nouveaux moyens, novateurs et d'un bon rapport coût-efficacité, qui lui permettent d'atteindre cet objectif, soit directement par ses activités d'investissement, soit indirectement, par son rôle de catalyseur. Souvent, des contacts plus réguliers avec le terrain et un renforcement des capacités dans les pays sont essentiels pour renforcer

l'impact sur le développement. Le FIDA doit évaluer, pays par pays, les principaux obstacles à la bonne exécution des projets et au succès de son action catalytique ainsi que les possibilités offertes (dialogue politique, gestion des savoirs, création de partenariats) et identifier les approches les mieux adaptées et les plus économiques.

70. L'expérience des autres donateurs et les enseignements que le FIDA a tirés de sa propre expérience dans les pays bénéficiaires montrent que:

- les mécanismes de soutien destinés à renforcer les capacités et améliorer la performance dans les pays doivent répondre à des besoins et à des fins spécifiques;
- il faut tenir compte de la situation particulière de chaque pays;
- le recours le plus large aux ressources et capacités internes d'un pays, permet de renforcer la durabilité;
- le rôle d'éclaireur que joue le FIDA dans le domaine du développement rural exige des approches novatrices visant à renforcer sa présence et ses capacités dans les pays.

71. Tant sur le plan conceptuel que sur celui de l'organisation, le FIDA n'agira pas en vase clos mais en relation avec ses partenaires. Il prendra part à des processus tels que l'élaboration des DSRP en établissant un lien entre les préoccupations des ruraux pauvres et les politiques nationales, tandis qu'il tirera profit du renforcement des capacités dans les pays et de la participation plus étroite à la concertation sur les politiques lorsqu'il élaborera ses stratégies de pays et les projets que financent ses prêts et dons. Le FIDA recherchera des synergies avec les autres institutions du système des Nations Unies, compte tenu des réformes dont celui-ci fait actuellement l'objet et de la réflexion engagée au sujet de la présence sur le terrain.

72. La Consultation a pris note des débats que le Conseil d'administration a consacrés à sa soixante-dix-septième session, à la question de la présence sur le terrain et des capacités dans les pays. Elle a pris note en outre de la décision de créer un groupe de travail ad hoc du Conseil d'administration chargé d'accompagner le processus d'analyse de l'expérience et des modalités permettant d'accroître la présence du FIDA sur le terrain par le renforcement de ses capacités dans les pays, de procéder à une analyse rapide de 15 pays ayant des activités pertinentes dans les différentes régions, et de formuler sur la base de cette analyse des recommandations qui seront présentées au Conseil d'administration en septembre 2003. La Consultation a noté enfin que ces analyses seraient menées au moyen des ressources budgétaires existantes et de tout financement supplémentaire qui pourrait être mobilisé.

Travailler en partenariat

73. Le partenariat est une approche qui permet au FIDA d'être plus efficace dans la mise en œuvre de son Cadre stratégique, d'accroître l'impact des programmes et de jouer son rôle de catalyseur.

74. **Processus de coordination entre les différentes parties prenantes.** Ces dernières années, trois instruments de coordination ont été mis en place. Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF), le cadre de développement intégré (CDI) et le DSRP. L'UNDAF est un instrument interne des Nations Unies qui sert à planifier et à coordonner le soutien apporté par le système des Nations Unies aux États membres en vue de donner suite aux conférences mondiales où des objectifs internationaux de développement ont été définis. Le CDI a été mis au point par la Banque mondiale comme processus gouvernemental visant à établir un cadre intégré pour le développement d'un pays. Le troisième processus, le DSRP, mentionné ci-dessus, a été conçu ces dernières années comme un processus appartenant au pays et géré par le gouvernement en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté. En dehors de ces dispositifs qui rassemblent de multiples parties prenantes à l'échelle mondiale, d'autres formes de partenariats plus spécifiques sont en gestation. Le NEPAD, déjà évoqué plus haut, est à cet égard une initiative particulièrement importante prise en octobre 2001 par les pays africains, dont le comité directeur

comprend les présidents de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Égypte, du Nigéria et du Sénégal. Le FIDA soutiendra activement le NEPAD et ses programmes.

75. Le problème clé est d'élargir sans cesse le champ de ces initiatives de création de partenariats stratégiques, avec des organismes bilatéraux et multilatéraux, ce que l'on peut faire notamment en organisant des réunions périodiques avec les partenaires stratégiques extérieurs, à la fois au siège et sur le terrain. On s'efforce aussi de développer les dispositifs programmatiques pluriannuels existants grâce à l'apport de fonds supplémentaires à l'appui de la gestion des connaissances, des activités de plaidoyer et du renforcement de l'impact dans certains domaines du programme liés au Cadre stratégique. Les partenariats avec d'autres IFI devraient également poursuivre des objectifs communs en matière de gestion des connaissances et de concertation avec les gouvernements et tous ceux qui pourraient reproduire des innovations ayant fait leurs preuves, tout en tirant parti de leurs capacités en tant que cofinanceurs et institutions coopérantes.

76. La localisation du siège du FIDA à Rome offre d'autres possibilités de nouer d'étroites relations de partenariat. La coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est considérablement renforcée ces dernières années, et l'accueil par le FIDA de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ex-Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté) et du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a élargi le champ potentiel de collaboration avec d'autres intervenants dans le développement rural.

77. **Partenariats avec le secteur privé et les organisations de la société civile.** Le FIDA met à profit de nombreuses possibilités pour établir des partenariats stratégiques au-delà des gouvernements et des organisations intergouvernementales. L'élaboration des stratégies d'intervention dans les pays, conduites par les États membres emprunteurs, offre un cadre au partage de l'expérience, ainsi qu'une base de coopération et une indication du chemin à parcourir. La planification et le suivi participatifs des projets placent le client final, c'est-à-dire la population rurale pauvre et ses organisations, au cœur du partenariat. La participation d'organisations à assise communautaire et d'ONG aux projets d'investissement élargit le partenariat à la société civile, assure un plus large échange de connaissances et renforce la participation. Grâce aux dons d'assistance technique, les chercheurs et les instituts de recherche mettent au point et transmettent aux ruraux pauvres des connaissances techniques et des compétences en matière de gestion. Là où l'alliance parvient à englober le secteur privé, la prestation de services dans des conditions commerciales peut devenir viable et durable.

78. Le succès de la mission du FIDA dépend aussi de la création de moyens de production durables, agricoles et non agricoles, dans le secteur privé de l'économie rurale. Les programmes du FIDA ont déjà principalement pour but d'aider les populations rurales à obtenir les financements, les techniques, les débouchés et la formation nécessaires pour développer des activités génératrices de revenus, et en faisant une place privilégiée aux petits exploitants, ils mettent en fait l'accent sur les principaux acteurs privés du monde rural. Les effets catalytiques des activités du FIDA pourraient toutefois se trouver renforcés si les entreprises privées participaient davantage et plus directement au financement et à la réalisation des projets. Une stratégie visant à accroître cette participation, par le biais de cofinancements et d'autres formes de partenariat conformes à la mission du FIDA, sera présentée à la quatre-vingtième session du Conseil d'administration, en décembre 2003.

79. La Consultation a examiné une proposition concernant la possibilité d'établir des relations officielles avec la communauté des ONG et d'inviter des représentants de ces organisations aux réunions du Conseil d'administration. Il n'y a pas eu d'accord à ce sujet, mais la Consultation a pris note du fait que lorsque des ONG demandent à participer aux réunions du Conseil des gouverneurs, le FIDA a pour habitude de leur accorder le statut d'observateur. À l'heure actuelle, plus de 50 ONG sont ainsi invitées à chaque session du Conseil, et cinq à dix d'entre elles y participent en moyenne en qualité d'observateur. La communauté des ONG désigne en outre un représentant pour s'exprimer en



son nom devant les gouverneurs. Par ailleurs, le FIDA tient avec les ONG des consultations périodiques (il y en a eu dix depuis 1990) et collabore avec elles au niveau des projets dans le cadre de partenariats tripartites auxquels les gouvernements sont également associés. En décembre 2001, quelque 800 ONG, dont 80% originaires du Sud, avaient pris part à des projets du FIDA. Ainsi que la Consultation en a été informée, aucun représentant d'ONG n'assiste aux conseils d'administration des banques africaine, asiatique et interaméricaine de développement, ni à ceux du FMI et de la Banque mondiale, mais certaines de ces institutions invitent des ONG à leur assemblée annuelle et à diverses réunions et séances de travail organisées en marge de cet événement. En outre, la Banque africaine de développement se propose d'inviter dorénavant deux ou trois représentants d'ONG à assister aux réunions consacrées à la reconstitution de ses ressources, tandis que le Fonds pour l'environnement mondial autorise chaque année cinq ONG choisies par leurs homologues et agréées par l'organisation à se faire représenter aux sessions du Conseil. Le FIDA restera attentif à l'évolution de la pratique des autres IFI en matière de participation et de consultation des ONG, et continuera de s'y adapter.

80. **Cofinancement.** Pour le FIDA, l'établissement de partenariats stratégiques a des objectifs beaucoup plus larges que celui du cofinancement et vise notamment le partage des connaissances et l'adoption de stratégies complémentaires, comme on l'a déjà indiqué. Le cofinancement *est* toutefois d'une importance stratégique pour démultiplier les ressources dont le FIDA dispose en propre et est donc considéré comme le résultat concret d'un partenariat efficace. Le FIDA est trop conscient de la faiblesse de ses ressources, face notamment à l'ampleur et à l'acuité de la pauvreté rurale. Il a donc mis au point une approche précise et diversifiée pour mobiliser des cofinancements, comme il est indiqué dans l'encadré ci-dessous. En matière de cofinancement, les résultats tendent à varier selon les années et les partenaires. Le cofinancement n'est pas toujours le point fort de la création de partenariats stratégiques et le Fonds doit encore apprendre et travailler à améliorer sa stratégie dans ce domaine. Conformément aux objectifs de cette stratégie, il devrait aussi chercher plus systématiquement à nouer des partenariats avec des entreprises du secteur privé pour le financement de ses projets.

Objectifs de la stratégie de cofinancement du FIDA

Les objectifs communs des différentes approches et mécanismes de cofinancement sont d'élargir le champ d'application des projets, de s'appuyer sur les ressources d'autres institutions et donc, implicitement, sur leurs stratégies et leurs politiques, et d'assurer la pérennité des projets.

Les objectifs stratégiques spécifiques sont les suivants:

- a) cofinancement de projets lancés sur l'initiative du FIDA: mobiliser des ressources additionnelles à l'appui d'approches novatrices mises au point par le FIDA;
- b) cofinancement de projets lancés par d'autres IFI: collaborer avec d'autres IFI dans le cadre de projets lancés à leur initiative et, ce faisant, influencer la conception des projets et réduire les dépenses du FIDA en matière d'élaboration de programmes;
- c) cofinancement conjoint: financer simultanément et proportionnellement une activité de projet afin d'élaborer un projet véritablement conjoint;
- d) cofinancement parallèle par activité ou par secteur: chaque bailleur de fonds choisit les activités ou secteurs auxquels ils apportera ses ressources, ce qui lui permet de faire valoir ses compétences spécifiques dans un projet commun;
- e) cofinancement séquentiel: faire financer par un autre bailleur de fonds la poursuite d'un projet au terme de son financement par le FIDA, afin d'assurer la pérennité des activités.

L'obtention de cofinancements de différents bailleurs de fonds a aussi une importance stratégique:

- a) le cofinancement permet de profiter des ressources dont disposent des partenaires externes et d'influencer leur stratégie de programmation et leurs objectifs directeurs; et
- b) le cofinancement apporté par les gouvernements, les bénéficiaires, les banques commerciales et d'autres acteurs locaux contribue à la durabilité des projets.



81. Au cours de la période de la sixième reconstitution, le FIDA continuera à participer activement aux processus de coordination avec les différentes parties prenantes, à établir des partenariats fondés sur des programmes et à rechercher des cofinancements pour démultiplier son propre programme de travail.

Jouer un rôle de catalyseur au-delà de l'échelon des pays

82. "Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté" est un objectif qui sera plus rapidement atteint dans un environnement régional et mondial favorable. Les mesures locales et communautaires de lutte contre la pauvreté donneront aussi de meilleurs résultats dans un contexte mondial plus favorable. Actuellement, toutefois, les ruraux pauvres n'ont aucune influence directe ou décisive à ce niveau. Les efforts de concertation du FIDA sur l'action à mener viseront un double objectif: a) développer et partager les connaissances issues de l'expérience des programmes dans les pays; et b) chercher à influencer les politiques régionales et internationales qui conditionnent les possibilités de développement rural.

83. Le Plan d'action et le PTS sont conçus pour permettre au FIDA d'affronter plus efficacement les enjeux qui dépassent le niveau des programmes de pays tout en étant des tâches qui font partie intégrante de son rôle de catalyseur: gestion des connaissances, plaidoyer en faveur d'une réorientation des politiques et établissement de partenariats mondiaux. Il importera d'affecter des ressources suffisantes à ces activités dans les programmes, de façon à ce que le FIDA soit aussi en mesure d'innover dans ces domaines. Ces activités complètent l'élaboration des programmes de pays, au sein d'un programme de travail global.

84. Au cours de la période de la sixième reconstitution, les efforts de concertation sur les politiques à suivre devraient faire partie intégrante du programme de travail du FIDA.

VI. MESURE DES RÉSULTATS ET DE L'IMPACT

85. La nécessité d'évaluer et de mesurer les résultats et l'impact des opérations appuyées par le FIDA est loin d'être une préoccupation récente au FIDA, mais elle est devenue plus pressante avec l'adoption du Plan d'action: FIDA V (2000-2002), qui a mis en lumière divers points faibles dans des domaines interdépendants, notamment l'évaluation de l'impact et l'apprentissage à la faveur de l'exécution des projets. La Consultation a été informée sur la pratique actuelle du FIDA en matière de mesure des résultats et de l'impact, sur les progrès de l'unification et du renforcement de ce système et sur les plans et attentes quant à l'action future.

86. La façon dont le FIDA mesure et suit les résultats des projets a évolué au cours du temps en fonction des nouvelles priorités et est devenue de plus en plus efficace et complète. Dès le stade de la conception, un cadre logique, comprenant des indicateurs orientés vers les résultats et ventilés par sexe, et servant de référence pour la mesure et le suivi des résultats, est défini pour chaque projet. Des enquêtes de référence sont menées, habituellement pendant la première année du projet, pour déterminer la situation socioéconomique du groupe cible, au moyen d'indicateurs relatifs aux ressources naturelles et humaines, aux niveaux de productivité et aux conditions de vie en général. Pendant toute la durée d'exécution, des rapports d'activité périodiques émanant des projets en cours, des missions régulières de supervision et de suivi ainsi que des bilans à mi-parcours fournissent au FIDA des renseignements quantitatifs et qualitatifs sur les résultats intermédiaires obtenus. En particulier, les rapports d'activité présentés directement par les directeurs de projet mentionnent les résultats mesurables obtenus pendant la période considérée (3,6 ou 12 mois) et les comparent aux résultats prévus dans le programme de travail. Selon le type de projet, les données se rapportent aux facteurs de production (superficie des terres restaurées ou irriguées, prêts approuvés ou remboursés), à la production (volume de la production agricole, effectif des troupeaux), à l'amélioration des institutions et des capacités (nombre de groupes créés ou de participants à des activités de formation),

etc. En outre, des informations à jour sont fournies sur l'utilisation des ressources apportées par le FIDA et les autres bailleurs de fonds.

87. Un processus d'examen interne, fondé sur des rapports sur l'état des projets, sert à suivre ces résultats de façon régulière. Ces rapports sont établis par les services du siège, à l'aide des informations reçues des projets, des institutions coopérantes, du système interne de suivi (système de gestion du portefeuille de projets) et de leurs propres visites aux pays et aux projets. En outre, lorsqu'un projet est achevé, l'emprunteur établit avec l'aide du FIDA un rapport d'achèvement du projet qui décrit et évalue les résultats finals du projet. Les données et informations provenant de toutes ces sources sont rassemblées chaque année dans le rapport de situation sur le portefeuille de projets. Ce rapport, communiqué chaque année au Conseil d'administration à sa première session, témoigne progressivement de l'importance accrue que le FIDA accorde au souci des résultats et de l'impact. Une dizaine de projets sont soumis, en outre, à des évaluations intérimaires et/ou terminales exécutées par le Bureau de l'évaluation et des études (OE), qui permettent d'évaluer en profondeur l'impact social et économique du projet, et d'en tirer des enseignements et des recommandations détaillés.

88. Si, en principe, le processus décrit ci-dessus est exhaustif et assure l'établissement de rapports réguliers sur les réalisations des projets, il s'est révélé moins efficace pour ce qui est de l'agrégation et de la cohérence du suivi des résultats. Cela est dû principalement au manque d'uniformité dans la définition des situations de référence et des indicateurs, à l'absence de méthodologie unifiée et à la carence des capacités de suivi et évaluation (S&E) des projets en cours. Le FIDA a pris ces dernières années plusieurs mesures pour remédier à ces problèmes, notamment: a) il a adopté la méthode du cadre logique qui doit obligatoirement être utilisée pour la conception et le suivi de tous les projets; b) il a élaboré un guide détaillé de S&E des projets; c) il a engagé un effort visant à mettre en œuvre une approche cohérente et étendue à l'ensemble du système pour évaluer les résultats et l'impact, en fonction de sept critères de subsistance tirés du *Rapport 2001 sur la pauvreté rurale* et du *Cadre stratégique du FIDA pour 2002-2006*.

89. Les sept critères retenus sont les suivants: a) impact sur le capital physique et financier; b) impact sur le capital humain; c) impact sur le capital social et l'autonomisation des populations; d) impact sur l'égalité entre les sexes; e) impact sur la sécurité alimentaire; f) impact sur l'environnement; g) impact sur les institutions et les politiques. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs concernant chacun de ces critères ont été mis au point et testés sur le terrain au cours de l'année 2002. Une fois confirmés, ils seront appliqués au cadre logique des projets, aux activités régulières de suivi et à l'évaluation finale de l'impact. Si cette liste d'indicateurs varie selon le type de projet, les objectifs et le groupe cible, les exemples ci-dessous illustrent les éléments communs à chacun des sept critères pouvant être affectés par des changements positifs ou négatifs:

- *Capital physique et financier*: terres agricoles, eau d'irrigation, arbres, bétail etc; logements, radios, bicyclettes etc.; routes, installations de stockage; épargne et crédit;
- *Capital humain*: eau potable, services de santé, éducation primaire, alphabétisation des adultes, qualifications professionnelles;
- *Capital social et autonomisation des populations*: existence et solidité des organisations et institutions de base; accès à l'information et aux connaissances; pouvoir de négociation sur le marché; migration rurale;
- *Équité entre les sexes*: enseignement primaire pour les filles; organisations paysannes féminines; accès des femmes aux services financiers;
- *Sécurité alimentaire (production, revenu et consommation)*: techniques et pratiques agricoles; superficie des cultures, rendements et composition de la production; emplois et revenus non agricoles; fréquence des pénuries alimentaires saisonnières; consommation des ménages;



- *Environnement et base de ressources communes*: état des terres, eaux, forêts, pâturages, stocks de poisson etc; respect des directives nationales relatives à l'environnement; mesures destinées à enrayer la dégradation de l'environnement; et
- *Institutions, politiques et cadre réglementaire*: financement rural; décentralisation; organisation des agriculteurs; institutions publiques et prestataires de services.

90. L'utilisation d'indicateurs communs appliqués à l'ensemble du cycle des projets et à tous les nouveaux projets contribuera à renforcer l'uniformité du suivi du portefeuille et préparera l'introduction d'un système unifié de mesure de la performance qui quantifiera les résultats selon des critères adaptés aux principales catégories de projets. Les indicateurs communs seront introduits pour les nouveaux projets à compter de 2004 et seront pleinement appliqués lors de la période de reconstitution 2004-2006. Dans le même temps, le système de suivi des résultats des projets en cours sera renforcé. Pour ce faire, il est prévu dans un premier temps d'exploiter plus systématiquement les informations contenues dans les rapports d'avancement et de supervision des projets, et à moyen terme d'introduire l'utilisation d'un ensemble minimum d'indicateurs communs dans les systèmes de suivi et de compte rendu des projets approuvés avant 2004. Comme mentionné plus haut (paragraphe 86), le type d'information émanant des projets diffère selon la nature (catégorie) de chaque projet et porte par exemple sur le nombre de tonnes de céréales produites, d'hectares de terres agricoles bonifiées ou de femmes rurales ayant reçu une formation pendant une période donnée. Afin de présenter une vue globale des résultats mesurables de l'exécution, le portefeuille de projets devra donc être analysé sur la base des principales catégories de projets et il faudra définir pour chaque catégorie dans son ensemble des indicateurs quantifiables susceptibles d'être analysés. Ainsi pour les projets de renforcement des institutions par exemple, ces indicateurs pourront être le nombre de groupes créés et travaillant efficacement, le nombre de microprojets lancés et gérés par chaque groupe, etc. tandis que pour les projets d'irrigation, les superficies irriguées et l'accroissement de la production seraient des renseignements plus révélateurs. La direction présentera d'ici décembre 2003 au Conseil d'administration pour approbation un schéma détaillé de ce système de gestion des résultats – à la fois pour les projets nouveaux et pour ceux en cours. La proposition comprendra des indicateurs communs, des bases de référence, des catégories pour le regroupement des projets, etc. et précisera le calendrier et les grandes étapes de la mise en application.

91. Pour renforcer le système de suivi du portefeuille et de compte rendu dans cette optique, il faudra apporter certaines modifications aux processus corrélés d'examen interne et aux systèmes de suivi (paragraphe 87) qui seront définies et introduites pour les nouveaux projets à compter de 2004. Une note d'information sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans l'élaboration, la mise en place et l'utilisation du système sera présentée au Conseil d'administration en septembre 2004. Le premier rapport de situation sur le portefeuille de projets comprenant une synthèse des résultats annuels obtenus par principales catégories de projets devrait être présenté pour examen au Conseil d'administration en avril 2005. À partir de cette date, ces rapports de situation contiendront également un bref descriptif des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en application du système.

92. En ce qui concerne l'amélioration des processus servant à mesurer les résultats et l'impact également sur le terrain, le FIDA a lancé une initiative visant à renforcer encore la capacité de S&E systématique des projets en cours qu'il appuie. À cet effet, il a préparé, en concertation avec les partenaires de ses projets, un guide pratique détaillé du S&E des projets. Destiné au premier chef aux responsables des projets appuyés par le FIDA, aux chargés du S&E et aux partenaires d'exécution, ce guide devrait marquer une étape importante dans le renforcement de l'efficacité des systèmes de S&E au niveau des projets, notamment dans leur aptitude à mesurer l'impact et les résultats. Il est actuellement testé sur le terrain dans différentes régions et on procède à son adaptation aux différentes caractéristiques régionales. Ce travail implique l'organisation d'ateliers, des activités de formation et la création de réseaux de consultants et de conseillers techniques spécialisés dans les domaines du S&E et de la gestion orientée vers l'impact. On s'attachera tout particulièrement à la mesure des progrès en



matière d'équité entre les sexes et à la ventilation régulière des données de S&E par sexe. La traduction du guide en langues locales fera partie de son adaptation.

93. Pour renforcer encore sa capacité à mesurer les résultats et à évaluer l'impact, le FIDA a également élaboré un nouveau cadre méthodologique pour l'évaluation, qui a pour objectifs: a) de mieux mesurer et évaluer l'impact à l'achèvement des projets; b) de donner une vue d'ensemble des résultats, de l'impact et de la performance d'une dizaine de projets achevés évalués au cours d'une année donnée; et c) d'établir une synthèse des enseignements tirés des évaluations. Cette méthodologie se fonde sur une série de critères communs d'évaluation, comprenant les sept catégories susmentionnées d'indicateurs d'impact appliqués à la réduction de la pauvreté rurale (paragraphe 89) et trois facteurs essentiels – durabilité, innovation et reproduction à plus grande échelle. Le FIDA a commencé à appliquer cette méthodologie à toutes les évaluations de projets conduites par OE. L'emploi de critères communs permettra d'évaluer l'impact de façon systématique et d'obtenir des résultats comparables pour tous les projets, tout en donnant un aperçu de l'impact et de la performance d'un groupe de projets achevés au cours d'une année donnée. Ce bilan général sera présenté dans les rapports annuels sur l'impact et l'efficacité du FIDA en matière de développement. Ce nouveau type de rapport, dont le premier sera publié par OE en 2003, complétera le rapport annuel de situation sur le portefeuille de projets (voir paragraphe 87) et donnera à la direction du FIDA et au Conseil d'administration une image générale et indépendante des résultats, de l'impact obtenu et de l'efficacité, ainsi qu'un résumé des enseignements tirés des évaluations effectuées au cours de l'année considérée.

94. **Promotion de l'équité entre les sexes.** Le FIDA élabore actuellement un plan d'action à cet effet pour 2003-2005 qui définira les initiatives à prendre pour appliquer les principes du Cadre stratégique ayant trait à l'équité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes rurales. Le plan précisera les responsabilités institutionnelles pour chaque initiative, ainsi que des indicateurs pour mesurer les progrès. Le FIDA rendra compte de l'état d'avancement de ce plan d'action et des principaux résultats obtenus en matière d'équité entre les sexes et d'autonomisation des femmes rurales pauvres dans le rapport annuel sur le portefeuille soumis au Conseil d'administration. La présentation des rapports établis aux différentes étapes du cycle des projets ainsi que celle de la section relative à l'équité entre les sexes dans le rapport sur le portefeuille seront révisées de manière à fournir systématiquement des informations concrètes sur la problématique hommes-femmes.

95. **Indépendance de la fonction d'évaluation.** La Consultation s'est penchée sur un document présenté par le Fonds sur le renforcement de l'efficacité de la fonction d'évaluation au FIDA à la lumière de l'expérience internationale. Ce document faisait suite à la proposition d'un État membre suggérant qu'OE fasse directement rapport au Conseil d'administration, indépendamment de la direction du FIDA. Le texte expose les principes internationaux de l'évaluation de l'aide au développement, et donne un aperçu de la façon dont certaines institutions multilatérales de développement traitent de la question de l'indépendance de leurs fonctions d'évaluation. Il expose également l'approche que suit actuellement le FIDA à cet égard, les avantages et les inconvénients de l'indépendance vis-à-vis de la direction et les moyens de renforcer encore l'indépendance de la fonction d'évaluation au FIDA.

96. La Consultation a largement approuvé nombre des concepts développés dans le document. Celui-ci contient une proposition qui vise à la fois à renforcer l'indépendance et à améliorer la boucle d'apprentissage liée à l'évaluation. La Consultation a confirmé qu'il était nécessaire de formuler une politique de l'évaluation pour le FIDA et a donné des indications sur les éléments à prendre en compte à cet effet, notamment:

- a) la nécessité de conforter et de protéger l'indépendance d'esprit des évaluateurs d'OE;



- b) le rôle d'OE dans la boucle d'apprentissage liée à l'évaluation et celui de la direction du FIDA qui doit être d'assurer qu'il est donné suite aux recommandations de l'évaluation et que les conclusions de l'évaluation contribuent à enrichir les connaissances au sein du FIDA;
- c) les incidences d'un éventuel accroissement de la charge de travail et des coûts pour le Comité de l'évaluation et le FIDA;
- d) la définition du rôle d'OE dans la promotion du renforcement des capacités d'évaluation dans les pays en développement.

97. La Consultation a précisé en outre que cette politique comprendrait les dispositions suivantes concernant l'indépendance de la fonction d'OE:

- a) Le Président désignera un candidat qu'il soumettra au Conseil d'administration pour approbation, comme il est indiqué au procès-verbal du Conseil, puis il nommera le directeur d'OE pour un mandat de durée déterminée, qui pourra être renouvelé. Le Président pourra aussi démettre le directeur d'OE de ses fonctions avec l'approbation du Conseil et seulement à cette condition, comme il est indiqué au procès-verbal du Conseil d'administration.
- b) Le Directeur d'OE ne pourra être réengagé par le FIDA à l'expiration de son mandat.
- c) Le Directeur d'OE sera habilité à adresser les rapports finals d'évaluation directement et simultanément au Conseil d'administration et au Président, sans l'aval de quiconque en dehors d'OE. La direction du FIDA peut recevoir les projets de rapports et les rapports finals d'évaluation, formuler des observations à leur sujet et y répondre, mais le Président et les autres membres de la direction du FIDA ne seront pas habilités à approuver, retenir, demander des modifications ou modifier autrement ces projets de rapport ou les rapports finals d'évaluation.
- d) Le Directeur d'OE établira, indépendamment de la direction, le programme de travail et budget annuel d'OE et le transmettra au Président qui le présentera sans modification au Conseil d'administration et au Conseil des gouverneurs, pour approbation. Toute modification au programme de travail et budget demandée par le Conseil d'administration sera transmise au directeur d'OE par le Président, qui n'y apportera aucun autre changement, puis présentée à nouveau par le Directeur d'OE au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Président, comme il est indiqué ci-dessus. Le Conseil d'administration sera aussi habilité à modifier le programme de travail d'OE ou à le compléter par décision prise séparément en cours d'année. Le budget d'OE et le reste du budget du FIDA seront déterminés indépendamment l'un de l'autre.
- e) Conformément aux politiques et procédures du FIDA, le Président délèguera au Directeur d'OE les pouvoirs nécessaires pour prendre toute décision concernant le personnel et les opérations d'OE.

98. Sur la base des débats et des orientations fournies par la Consultation, le FIDA préparera une proposition détaillée concernant la future politique d'évaluation en y incorporant ce qui précède. Cette proposition sera présentée à la soixante-dix-huitième session du Conseil d'administration en avril 2003. Lorsqu'il examinera cette proposition, le Conseil d'administration envisagera une période transitoire pour la mise en œuvre des dispositions des points a) et b) du paragraphe 97 ci-dessus, compte tenu des arrangements contractuels en vigueur entre le FIDA et le Directeur en exercice.

99. **Évaluation externe du FIDA.** La Consultation a examiné la proposition visant à faire procéder à une évaluation externe et indépendante du FIDA au cours des années 2003 et 2004, telle que

présentée dans un document soumis par le Danemark, avec le soutien de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suisse. Les membres de la Consultation ont adopté cette proposition et noté qu'aucun exercice de ce type n'avait eu lieu depuis l'Évaluation externe rapide de 1994. Ce processus devrait être placé sous la responsabilité de l'ensemble des membres. Tout en reconnaissant qu'une tâche aussi importante doit être planifiée et exécutée de façon judicieuse et avec soin, la Consultation a jugé impératif que cette évaluation soit terminée en 2004, avant la septième reconstitution des ressources du FIDA, de façon à ce que celle-ci ne risque pas d'être retardée. Au cours des discussions qui ont eu lieu à ce sujet lors de la soixante-dix-septième session du Conseil d'administration, on s'est interrogé sur le financement de l'évaluation externe indépendante du FIDA, et notamment sur la question de savoir si les contributions volontaires prévues à cet effet seraient suffisantes. Le Conseil d'administration a donc recommandé au Conseil des gouverneurs, dans le projet de budget administratif qu'il doit lui soumettre, d'approuver tout financement supplémentaire que pourrait nécessiter cette évaluation, une fois encaissées les contributions volontaires. Ce supplément éventuel sera comptabilisé en tant qu'élément exceptionnel, sous les dépenses ordinaires, dans le budget 2003. Le Conseil d'administration décidera des modalités d'organisation et de gestion du processus d'évaluation et les approuvera.

VII. LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU FIDA

100. La Consultation a reconnu les liens étroits qui existent entre, d'un côté, le niveau de la reconstitution des ressources, les remboursements, le revenu des placements et le recours au pouvoir d'engagement anticipé (PEA), et, de l'autre, le programme de travail et les obligations au titre de l'Initiative PPTE. Dans les années à venir, il faudra que le FIDA atteigne un niveau de prêt crédible, et en augmentation. Les membres ont noté que le FIDA se trouve actuellement dans une période de transition: la nouvelle politique en matière de placements confère une plus grande stabilité, et le FIDA évolue vers une situation dans laquelle les contributions des pays membres représenteront la principale source de financement de son activité de prêt. La Consultation recommande que la direction procède en 2003 au réexamen de la politique de placement, notamment en ce qui concerne la sécurité des placements, la gestion de l'actif et du passif et les informations transmises au Conseil d'administration, en vue de l'aligner sur les normes et principes appliqués par d'autres institutions de financement du développement.

101. Pendant la période de la sixième reconstitution des ressources, le recours au PEA suivra les procédures énoncées dans la résolution sur la sixième reconstitution des ressources. Tandis que des points de vue très variés se sont exprimés à propos du niveau du recours au PEA, les membres ont insisté sur la nécessité de l'utiliser avec prudence. Compte tenu de la situation financière actuelle du Fonds, ainsi que de la nécessité de maintenir le niveau de prêt, le point de vue selon lequel le plafond du recours au PEA durant la période correspondant à la sixième reconstitution des ressources devrait reposer sur les mêmes principes que durant les périodes de la quatrième et de la cinquième reconstitution, à savoir un plafond correspondant à trois ans de remboursement, a reçu un écho favorable. La nécessité de s'efforcer de maintenir le recours effectif au PEA en dessous de ce plafond a été soulignée. De surcroît, dans la mesure où le FIDA achève sa transition vers une nouvelle politique en matière de placements et de sources de financement, le recours au PEA devrait aller en diminuant.

102. En ce qui concerne l'encaissement des contributions, un certain nombre de pays sont disposés à accepter une période d'encaissement de trois ans, tandis que d'autres sont favorables à une période plus longue. Dans ce contexte, il a été proposé que des efforts soient faits pour mettre au point des mesures visant à encourager le versement anticipé des contributions par rapport au délai convenu.

103. À la lumière de ces considérations, la Consultation a convenu que la sixième reconstitution des ressources serait nettement plus élevée que la cinquième, et a également convenu de fixer le montant cible de la sixième reconstitution à 560 millions de USD. Le tableau joint à la résolution relative à la reconstitution des ressources présente le détail des contributions annoncées.

104. **Financement des engagements relatifs à l'Initiative pour la réduction de la dette.** La participation du FIDA à l'Initiative renforcée entraînera des incidences financières importantes, tout particulièrement au cours des sixième et septième périodes de reconstitution des ressources. Compte tenu de la modicité des ressources du FIDA, l'allègement de dette accordé par le Fonds implique une réduction des ressources disponibles pour de nouveaux prêts et dons.

105. À sa vingt-troisième session tenue en février 2000, le Conseil des gouverneurs a approuvé la résolution 117/XXIII relative à la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette et à son cadre renforcé. En adoptant cette résolution, le Conseil des gouverneurs a pris les décisions suivantes:

- a) le FIDA participera pleinement à l'Initiative pour la réduction de la dette;
- b) le Conseil d'administration définira les modalités financières et les procédures de la participation susmentionnée, notamment par le biais:
 - des ressources du FIDA;
 - du Fonds fiduciaire pour l'Initiative PPTE administré par la Banque mondiale; et
 - du Fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette;
- c) ce faisant, le Conseil d'administration prendra soin de minimiser l'impact de cette participation sur le programme annuel de prêts du FIDA.

106. La résolution invitait également les pays membres en mesure de le faire à pourvoir aux besoins du FIDA au titre de l'Initiative renforcée pour la réduction de la dette par l'intermédiaire soit du Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour l'Initiative PPTE, en affectant explicitement leurs contributions à l'annulation de dettes envers le FIDA, soit du Fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette.

107. À cet égard, la Consultation a pris note des progrès importants accomplis dans la mobilisation de ressources externes additionnelles sous forme de contributions directes ainsi que par l'accès aux ressources du Fonds fiduciaire pour l'Initiative PPTE administré par la Banque mondiale. Le document préparé pour la réunion du Comité du développement tenue en septembre 2002 montrait que le FIDA se classe au septième rang des bailleurs de fonds multilatéraux qui participent à l'Initiative, mais n'a eu qu'un accès limité aux ressources du Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour l'initiative PPTE. Le FIDA a assisté à la réunion technique relative au Fonds fiduciaire de la Banque mondiale, qui s'est tenue en octobre 2002. Les participants à la réunion ont pris note du montant total des coûts supportés par le FIDA au titre de l'Initiative, qui s'élève à 308 millions de USD en VAN (pour l'ensemble des pays admissibles), et ont demandé au FIDA de donner des informations détaillées sur les conséquences du financement de l'Initiative pour l'institution, afin que les donateurs puissent réexaminer la question de l'accès du FIDA au fonds fiduciaire. La prochaine réunion, consacrée à l'examen de la situation des ressources du Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour l'Initiative PPTE, est prévue pour la fin de 2003, mais certains donateurs pourraient chercher à en rapprocher la date. Les annonces de pays membres se déclarant favorables à l'accès du FIDA à ce fonds sont vivement appréciées. Le FIDA entend poursuivre ses efforts en vue de mobiliser des financements additionnels pour couvrir ses besoins au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette.



VIII. RECOMMANDATION

108. La Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA (2004-2006) recommande que le Conseil des gouverneurs adopte le projet de résolution figurant à l'Annexe I au présent rapport.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA SIXIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FIDA

Résolution ____/XXVI

Sixième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui stipule que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes et, le cas échéant, invite les Membres à verser des contributions supplémentaires aux ressources du Fonds;

Rappelant en outre la résolution 127/XXV, que le Conseil des gouverneurs a adoptée le 20 février 2002, à l'effet d'instituer une Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA;

Invitant instamment les Membres qui n'ont pas encore acquitté l'intégralité de leurs contributions antérieures aux ressources du Fonds et ceux qui n'ont pas encore déposé leurs instruments de contribution au titre de la cinquième reconstitution à adopter des mesures concrètes pour compléter les paiements en cause et déposer lesdits instruments de contribution le plus rapidement possible;

Réaffirmant son appui unanime au FIDA et à sa mission de lutte contre la faim et la pauvreté et notant avec une grande satisfaction les progrès constants obtenus par le FIDA dans l'accomplissement de cette mission;

Notant le souhait de ses Membres de maintenir un niveau annuel suffisant d'engagements de prêts et de dons pour permettre au Fonds de remplir sa mission;

Rappelant par ailleurs sa résolution 100/XX adoptée le 21 février 1997 sur les modalités d'utilisation du pouvoir d'engagement anticipé pendant la période de la quatrième reconstitution;

Ayant examiné le document intitulé "Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté: Rapport de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA (2004-2006)", présenté sous la cote GC 26/L.4 et le projet de résolution sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA joint à ce document;

Tenant compte des déclarations faites au sein de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA selon lesquelles un certain nombre de Membres ont indiqué leur intention de contribuer aux ressources du Fonds au moyen d'annonces de contributions au titre de la sixième reconstitution suivant les modalités définies dans la présente résolution, étant entendu qu'aucun engagement à cet égard n'en découlera pour un Membre quelconque tant qu'il n'aura pas déposé un instrument de contribution et que ledit instrument n'aura pas pris effet en accord avec les modalités et conditions qui y sont énoncées et qui doivent être conformes aux dispositions de la présente résolution et à l'Accord portant création du FIDA;

Considérant en outre les opinions formulées lors de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA par plusieurs Membres qui indiquaient que le pouvoir d'engagement anticipé (PEA) devait être utilisé avec modération et prudence, et qu'il fallait mobiliser des ressources externes pour compléter celles du FIDA afin de financer l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE);

Vu les conclusions de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA qui a recommandé que, eu égard aux besoins des pays en développement Membres du Fonds en ce qui concerne le développement continu de leurs secteurs agricole et rural, les ressources du FIDA soient impérativement reconstituées de manière à lui permettre de mener à bien son programme de travail pendant la période de reconstitution, les Membres soient invités à faire des contributions supplémentaires aux ressources du Fonds.

Décide:

I. “Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté: Rapport de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA (2004-2006)”

1. Le document GC 26/L.4, intitulé “Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté: Rapport de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA (2004-2006)” est approuvé et servira de point de départ aux opérations du Fonds. En conséquence, le Conseil des gouverneurs a décidé d’autoriser la reconstitution des ressources du FIDA.

2. Définitions

Les termes employés dans la présente résolution ont le sens indiqué ci-après:

- a) “PEA”: le pouvoir d’engagement anticipé conféré en vertu du paragraphe III.17 de la présente résolution;
- b) “contribution supplémentaire”: une contribution faite par un Membre au titre de la sixième reconstitution des ressources du Fonds au sens de la section 3 de l’article 4 de l’Accord;
- c) “Accord”: l’Accord portant création du FIDA, dans sa version modifiée du 20 février 2003;
- d) “contribution complémentaire”: montant apporté par un Membre au Fonds pendant la période couverte par la reconstitution sur une base volontaire et visé aux paragraphes II.4 d) et II.5 b) de la présente résolution;
- e) “Consultation”: le comité des représentants principaux des Membres constitué en vertu de la résolution 127/XXV du Conseil des gouverneurs pour examiner l’adéquation des ressources dont dispose le FIDA;
- f) “contribution”: le montant qu’un Membre est juridiquement tenu, de par son instrument de contribution, de verser aux ressources du Fonds;
- g) “voix de contribution”: les voix originelles et celles des quatrième, cinquième et sixième reconstitutions attribuées à chaque Membre conformément aux dispositions des sections 3 a) i) B) et 3 a) ii) B) de l’article 6 de l’Accord, des paragraphes II.16 b) et II.17 b) de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs, au paragraphe IV.19 b) de la résolution 119/XXIV du Conseil des gouverneurs et au paragraphe IV.19 b) de la présente résolution, sur la base des contributions dudit Membre aux ressources du FIDA;
- h) “dollar” ou “USD”: le dollar des États-Unis;



ANNEXE I

- i) “voix de la quatrième reconstitution”: les voix définies généralement comme voix de reconstitution selon la section 3 a) ii) et iii) de l’article 6 de l’Accord et réparties au titre de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds sous forme de voix de Membre et voix de contribution conformément aux paragraphes II.17 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs;
- j) “voix de la cinquième reconstitution”: les voix généralement définies comme voix de reconstitution selon la section 3 a) ii) et iii) de l’article 6 de l’Accord et réparties au titre de la cinquième reconstitution des ressources du FIDA sous forme de voix de Membre et voix de contribution conformément au paragraphe IV.19 de la résolution 119/XXIV du Conseil des gouverneurs;
- k) “voix de la sixième reconstitution”: les voix généralement définies comme voix de reconstitution selon la section 3 a) ii) et iii) de l’article 6 de l’Accord et réparties au titre de la reconstitution sous forme de voix de Membre et voix de contribution conformément au paragraphe IV.19 de la présente résolution;
- l) “Fonds”: le Fonds international de développement agricole;
- m) “augmentation de contribution”: augmentation par un Membre, en accord avec les dispositions de la section 4 de l’article 4 de l’Accord, du montant de sa contribution supplémentaire;
- n) “versement”: l’un des versements par lesquels une contribution doit être payée;
- o) “instrument de contribution”: un engagement écrit par lequel un Membre confirme son intention de faire une contribution supplémentaire aux ressources du Fonds au titre de la reconstitution;
- p) “Membre”: un Membre du Fonds;
- q) “voix de Membre”: les voix originelles et celles des quatrième, cinquième et sixième reconstitutions attribuées à chaque Membre conformément aux sections 3 a) i) A) et 3 a) ii) A) de l’article 6 de l’Accord, aux paragraphes II.16 a) et II.17 a) de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs, au paragraphe IV.19 a) de la résolution 119/XXIV du Conseil des gouverneurs et au paragraphe IV.19 a) de la présente résolution, sur la base de sa qualité de membre du Fonds;
- r) “voix originelles”: les voix définies à la section 3 a) i) et iii) de l’article 6 de l’Accord et réparties en voix de Membre et voix de contribution conformément aux paragraphes II.16 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs;
- s) “paiement d’une” ou “payer une” contribution: paiement d’une, ou payer une, contribution en espèces ou au moyen du dépôt de billets à ordre ou obligations analogues;
- t) “contribution conditionnelle”: contribution visée par un instrument de contribution conditionnel tel que défini au paragraphe II.6 c) de la présente résolution;
- u) “reconstitution”: la sixième reconstitution des ressources du Fonds, effectuée au moyen de contributions versées en application des dispositions de la présente résolution;

- v) “période de reconstitution”: la période de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2004 et se terminant le 31 décembre 2006;
- w) “contribution spéciale”: contribution faite par un État non membre ou d’autres sources aux ressources du Fonds telle que définie à la section 6 de l’article 4 de l’Accord;
- x) “unité d’obligation”: monnaie librement convertible ou droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international (FMI), selon le choix fait par le Membre pour libeller sa contribution conformément à l’annonce qu’il en a faite et qui figure dans les colonnes B-1 et B-2 de l’annexe A à la présente résolution;
- y) “contribution non conditionnelle”: contribution visée par un instrument de contribution non conditionnel tel que défini au paragraphe II.6 b) de la présente résolution.

II. Contributions

3. Clause générale

- a) Le Conseil des gouverneurs accepte le Rapport de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA (document GC 26/L.4) et invite les Membres à faire des contributions supplémentaires aux ressources du Fonds au titre de la reconstitution.
- b) Le niveau cible de la reconstitution est établi à cinq cent soixante millions de dollars des États-Unis (560 000 000 USD), montant qui sera apporté en monnaies librement convertibles. En vue de cet objectif, la reconstitution a été réalisée grâce à la bonne volonté de tous les Membres, qui ont pris des dispositions pour que le Fonds dispose d’un niveau suffisant de ressources. À cet égard, les pays membres s’efforceront d’assurer la réalisation du niveau cible de reconstitution, en accroissant s’il y a lieu leurs contributions supplémentaires.

4. Contributions supplémentaires, augmentations de contributions et contributions complémentaires

Le Fonds est autorisé, conformément à l’Accord et aux dispositions de la présente résolution, à accepter de ses Membres, pour les ressources du Fonds:

- a) des contributions supplémentaires en monnaies librement convertibles de tous les Membres totalisant _____^A millions de dollars des États-Unis (_____ USD^A), à raison des sommes indiquées pour les différents Membres, en termes de l’unité d’obligation applicable, dans les colonnes B-1 et B-2 de l’annexe A à la présente résolution;
- b) dans le but d’atteindre et d’élever le niveau cible de la reconstitution mentionné au paragraphe II.3 b) de la présente résolution, des contributions supplémentaires en monnaies librement convertibles de tous les Membres, qui augmentent les contributions supplémentaires des Membres indiquées dans les colonnes B-1 et B-2 de l’annexe A à la présente résolution et annoncées conformément au paragraphe II.4 a) ci-dessus, si cette augmentation des contributions supplémentaires est notifiée au Fonds par écrit à une date qui ne soit pas

^A Montant à insérer par le Conseil des gouverneurs au moment de l’adoption de la présente résolution.



postérieure de plus de six mois à celle de l'adoption par le Conseil des gouverneurs de la présente résolution. Suite à la réception des annonces officielles d'autres contributions supplémentaires, le Président du FIDA communiquera l'annexe A révisée à tous les Membres du Fonds, au plus tard quinze jours après la date susmentionnée. Afin de faciliter ce processus, le Président du FIDA est invité à prendre toutes mesures nécessaires pour veiller à ce que le niveau cible de la reconstitution spécifié au paragraphe II.3 b) de la présente résolution soit atteint;

- c) une augmentation des contributions aux ressources du Fonds pour la reconstitution;
- d) des contributions complémentaires, ne faisant pas partie des contributions annoncées qui sont indiquées dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution.

5. Contributions spéciales et contributions complémentaires

- a) **Contributions spéciales.** Pendant la période couverte par la reconstitution, le Fonds pourra accepter des contributions spéciales d'entités autres que les Membres. Le Président informera périodiquement le Conseil d'administration de toute contribution de cette nature.
- b) **Contributions complémentaires.** Pendant la période couverte par la reconstitution, le Fonds pourra accepter des contributions complémentaires d'États membres. Les contributions complémentaires ne feront pas partie des contributions annoncées qui figurent dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution et, de ce fait, ne donneront pas droit à l'État membre contribuant à des voix de contribution au titre du paragraphe IV.19 b) de la présente résolution. Après l'adoption de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra décider, s'il y a lieu, de l'utilisation des contributions complémentaires ainsi reçues.

6. Instrument de contribution

- a) **Clause générale**
 - i) Les Membres faisant des contributions en vertu de la présente résolution déposeront auprès du Fonds, au plus tard à une date postérieure de six mois à la date de l'adoption de la présente résolution, un instrument de contribution¹ dans lequel ils spécifieront le montant de leur contribution dans l'unité d'obligation applicable, indiquée dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution.
 - ii) Tout Membre qui n'a pas été en mesure de faire une annonce de contribution en vertu de la présente résolution pourra déposer son instrument de contribution conformément aux modalités stipulées à l'alinéa i) du présent paragraphe. Le Président du Fonds prendra les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition et en tiendra le Conseil d'administration informé, conformément au paragraphe II.16 de la présente résolution.

¹ Un modèle d'instrument de contribution dont les Membres pourront s'inspirer pour préparer leur instrument de contribution est donné à l'annexe D.



- b) **Contribution non conditionnelle.** Sous réserve des dispositions du paragraphe II.6 c) ci-dessous, l'instrument de contribution constituera de la part du Membre un engagement non conditionnel de procéder au paiement de la contribution suivant les modalités et conformément aux conditions énoncées ou envisagées dans la présente résolution.
- c) **Contribution conditionnelle.** À titre exceptionnel, lorsqu'un engagement de contribution non conditionnelle ne pourra être pris par un Membre en raison de ses procédures législatives, le Fonds pourra accepter dudit Membre un instrument de contribution contenant notification formelle de la part dudit Membre que le premier versement qu'il effectuera au titre de sa contribution ne sera assujéti à aucune restriction mais que le règlement des versements restants est assujéti à l'adoption de la législation requise en matière d'ouverture de crédits budgétaires et au respect des autres obligations législatives. Toutefois, ledit instrument conditionnel contiendra de la part du Membre la promesse expresse de solliciter les ouvertures de crédits nécessaires au rythme voulu pour achever le paiement intégral de sa contribution totale au plus tard à une date postérieure de trois ans à la date d'adoption de la présente résolution, à moins que le Président n'en décide autrement. Le Fonds sera notifié dès que possible après que ladite ouverture de crédits aura été obtenue et que les autres obligations législatives auront été remplies. Aux fins de la présente résolution, une contribution conditionnelle sera réputée être non conditionnelle dans la mesure où les ouvertures de crédits auront été obtenues, où les autres obligations législatives auront été remplies et où le Fonds en aura été notifié.

7. **Entrée en vigueur**

- a) **Entrée en vigueur de la reconstitution.** La reconstitution prendra effet à la date à laquelle auront été déposés auprès du Fonds des instruments de contribution relatifs aux contributions de tous les Membres pour un montant global équivalant à au moins cinquante pour cent (50%) de la contribution totale des Membres à la reconstitution, telle qu'indiquée dans la colonne B-3 de l'annexe A à la présente résolution.
- b) **Entrée en vigueur des divers instruments de contribution.** Les instruments de contribution déposés à la date de la prise d'effet de la reconstitution ou auparavant prendront effet à la date à laquelle la reconstitution prendra elle-même effet, et les instruments de contribution déposés après cette date prendront effet à la date de leurs dépôts respectifs.

8. **Contribution anticipée**

Nonobstant les dispositions du paragraphe II.7 a) ci-dessus, toutes les contributions ou fractions de contributions aux ressources du Fonds peuvent être utilisées par le Fonds pour ses opérations, s'il y a lieu, en conformité des dispositions de l'Accord et d'autres politiques pertinentes du Fonds, à moins qu'un Membre ne donne des indications contraires par écrit. Tout engagement de prêt et de don opéré par le Fonds sur les avances de contribution sera à toutes fins utiles considéré comme faisant partie du programme opérationnel du Fonds.

9. **Paiements en plusieurs versements²**

a) **Paiement d'une contribution non conditionnelle**

- i) Tout Membre contribuant aura la faculté de payer sa contribution non conditionnelle sous la forme d'un versement unique ou en deux ou trois versements au plus, comme spécifié dans l'instrument de contribution. Le versement unique ou le premier versement seront dus le trentième jour suivant la date à laquelle l'instrument de contribution du Membre aura pris effet, les autres versements éventuels seront dus le premier anniversaire de la date à laquelle la reconstitution aura pris effet, mais le solde éventuel du paiement sera versé au plus tard à une date postérieure de trois ans à la date d'adoption de la présente résolution à moins que le Président du Fonds n'en décide autrement.
- ii) Les paiements en plusieurs versements de chaque contribution non conditionnelle seront effectués, au choix du Membre, soit A) en versements d'égal montant, soit B) en versements de montants progressivement gradués, le premier versement représentant au moins trente pour cent (30%) de la contribution, le deuxième en représentant au moins trente-cinq pour cent (35%) et le troisième, le cas échéant, couvrant le solde restant. Dans des circonstances particulières, le Président du Fonds pourra, à la demande d'un Membre, accepter de modifier les pourcentages prescrits ou le nombre de versements d'un Membre, à condition que ladite modification n'ait pas d'incidences négatives sur les besoins opérationnels du Fonds.

b) **Paiement d'une contribution conditionnelle.** Le paiement d'une contribution conditionnelle sera effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours pour autant que chaque versement soit devenu non conditionnel et arrive à échéance conformément aux dispositions de l'alinéa a) i) ci-dessus du présent paragraphe.

c) **Paiement d'une contribution anticipée et montant des versements.** Le Membre qui fera une contribution anticipée au moins égale à quarante pour cent (40%) de sa contribution totale pourra, en consultation avec le Président du Fonds, modifier les montants des deuxième et troisième versements sans qu'aucune des restrictions prescrites à l'alinéa a) ii) ci-dessus ne s'y applique, sous réserve du montant total de sa contribution.

d) **Calendrier spécial de paiement.** Dans la mesure où les paiements devraient s'écarter des prescriptions énoncées à l'alinéa a) i) et des pourcentages de versements indiqués à l'alinéa a) ii) du présent paragraphe, lors du dépôt de son instrument de contribution, chaque Membre devra indiquer au Fonds le calendrier de versements qu'il se propose de suivre.

e) **Arrangements facultatifs.** Tout Membre aura la faculté de payer sa contribution en un nombre de versements moindre ou en tranches représentant un pourcentage plus élevé ou à des dates plus avancées que stipulé dans le présent paragraphe, à condition que lesdits arrangements de paiement ne soient pas moins favorables pour le Fonds.

² Les paiements de tous les Membres obéiront aux dispositions de la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord.

10. **Mode de paiement**

- a) **Forme de paiement.** Tous les paiements au titre de chaque contribution seront effectués en espèces ou, au choix du Membre, au moyen du dépôt de billets à ordre ou autres titres analogues non négociables, irrévocables et ne portant pas intérêt, encaissables à vue par le Fonds à leur valeur nominale conformément aux dispositions du paragraphe 11 de la présente résolution et suivant un calendrier convenu avec le Fonds.
- b) **Absence de restriction en matière d'utilisation.** Conformément aux prescriptions énoncées à la section 5 a) de l'article 4 de l'Accord, toutes les contributions en monnaies librement convertibles ne seront assujetties à aucune restriction quant à leur utilisation par le Fonds.
- c) **Augmentation des paiements en espèces.** Dans la mesure du possible, les Membres pourront envisager favorablement de payer une part plus élevée de leurs contributions en espèces.

11. **Encaissement de billets à ordre ou titres analogues**

Le Fonds mettra en recouvrement les billets à ordre ou autres titres analogues émis en paiement de contributions dans le cadre de la présente résolution au cours de la période couverte par la reconstitution ou selon les modalités convenues entre le Président et le Membre ayant déposé sa contribution sous cette forme.

12. **Monnaie de paiement**

Toutes les contributions indiquées dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution seront payées en monnaies librement convertibles ou en DTS comme spécifié dans les instruments de contribution correspondants.

13. **Retard dans le dépôt d'un instrument de contribution et/ou réduction de paiement**

- a) **Faculté d'apporter une modification proportionnelle.** En cas de retard indu dans le dépôt d'un instrument de contribution ou dans le paiement de la contribution d'un Membre, ou de réduction substantielle de celle-ci, n'importe quel autre Membre aura, nonobstant toute disposition contraire figurant dans la présente résolution, la faculté, après consultation avec le Conseil d'administration, d'apporter une modification proportionnelle, à titre intérimaire, à son calendrier de paiement ou au montant de sa contribution. Dans l'exercice de cette faculté, un Membre agira uniquement dans le but de sauvegarder les objectifs de la reconstitution et d'éviter toute disparité appréciable dans la proportion relative des contributions totales des Membres tant que le Membre dont le retard dans le dépôt d'un instrument de contribution et/ou dans le paiement de la part qui lui incombe, ou dans la réduction de celle-ci, aura amené un autre Membre à agir ainsi n'aura pas pris les mesures voulues pour remédier à la situation en ce qui le concerne ou que le Membre exerçant cette faculté n'aura pas rapporté la décision qu'il aura prise en vertu de la présente disposition.
- b) **Membre n'apportant pas de modification à son engagement.** Les Membres qui ne souhaitent pas exercer la faculté visée à l'alinéa II.13 a) ci-dessus pourront l'indiquer dans leurs instruments de contribution respectifs.

14. Réunion de la Consultation

Si, pendant la période couverte par la reconstitution, des retards dans l'apport de toute contribution entraînent ou risquent d'entraîner une suspension des opérations de prêt du Fonds ou empêchent par ailleurs la réalisation substantielle des objectifs de la reconstitution, le Fonds convoquera une réunion de la Consultation pour examiner la situation et étudier les moyens de remplir les conditions requises pour la poursuite des opérations de prêt ou pour la réalisation substantielle de ces objectifs.

15. Taux de change de référence applicables

Aux fins des contributions et annonces de contributions en monnaies librement convertibles faites dans le cadre de la présente résolution, le taux de change à appliquer pour convertir en dollars l'unité d'obligation sera le taux de change moyen de fin de mois du FMI pendant la période de six mois précédant l'adoption de la présente résolution entre les monnaies à convertir (1^{er} avril 2002-30 septembre 2002), arrondi à la quatrième décimale. Lesdits taux de change sont indiqués dans l'annexe E à la présente résolution.

16. Examen par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration examinera périodiquement l'état des contributions au titre de la reconstitution et prendra les mesures qui pourraient être appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente résolution.

III. Pouvoir d'engagement anticipé

17. Le Conseil d'administration peut, compte tenu des ressources disponibles du FIDA pour engagement de prêts et dons, y compris le produit des placements ainsi que les paiements et remboursements au titre de prêts accordés par le Fonds, après déduction des frais administratifs, avoir recours à un PEA, avec prudence et circonspection. Les modalités d'utilisation du PEA pendant la période de reconstitution sont énoncées à l'annexe B à cette résolution et en font partie intégrante. Le PEA entrera en vigueur à l'adoption de la présente résolution et se terminera à une date postérieure d'un an à celle où la période de reconstitution prendra fin.

IV. Droits de vote

18. Répartition des voix originelles et des voix pour les quatrième et cinquième reconstitutions

- a) **Voix originelles.** Les mille huit cents (1 800) voix originelles continueront à être réparties conformément aux sections 3 a) i) et iii) de l'article 6 de l'Accord et aux paragraphes II.16 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs sur la quatrième reconstitution des ressources du FIDA. La colonne A-1 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique la répartition actuelle des sept cent quatre-vingt-dix (790) voix de Membre originelles. La colonne A-2 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, spécifie la répartition actuelle des mille dix (1 010) voix de contribution originelles.



- b) **Voix pour les quatrième et cinquième reconstitutions.** Les deux cent soixante-cinq virgule cinquante-cinq (265,55) voix pour la quatrième reconstitution et les deux cent soixante-treize virgule neuf cent cinquante-cinq (273,955) voix pour la cinquième reconstitution continueront à être réparties conformément aux sections 3 a) ii) et iii) de l'article 6 de l'Accord, aux paragraphes II.17 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs sur la quatrième reconstitution des ressources du FIDA et au paragraphe IV.19 de la résolution 119/XXIV du Conseil des gouverneurs sur la cinquième reconstitution des ressources du FIDA, respectivement. La colonne B-1 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique la répartition actuelle des voix de Membre pour les quatrième et cinquième reconstitutions. La colonne B-2 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, spécifie la répartition actuelle des voix de contribution pour les quatrième et cinquième reconstitutions.
- c) **Entrée en vigueur.** La répartition des voix originelles et des voix pour les quatrième et cinquième reconstitutions, telle qu'indiquée en a) et b) ci-dessus, se poursuivra que la présente résolution entre ou non en vigueur.

19. Répartition des nouvelles voix pour la reconstitution

Conformément à la section 3 a) ii) de l'article 6 de l'Accord, _____^B (_____^B) nouvelles voix sont créées pour la reconstitution ("voix pour la sixième reconstitution"). Ces voix se répartissent comme suit:

- a) **Voix de Membre.** _____^B (_____^B) voix sont réparties comme voix de Membre, chaque Membre recevant un nombre égal de ces voix. À chaque changement dans le nombre de Membres du Fonds, les _____^B (_____^B) voix sont redistribuées sur la même base. La colonne D-1 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique la répartition actuelle des voix de Membre pour la sixième reconstitution.
- b) **Voix de contribution.** Les _____^B (_____^B) voix restantes sont réparties entre les Membres comme voix de contribution, à proportion, pour chaque Membre, du rapport entre la contribution, calculée en USD au taux fixé pour la reconstitution, qu'il a apportée aux contributions supplémentaires versées au titre de la reconstitution, tel qu'indiqué au paragraphe II.4 a) de la présente résolution et modifié par son paragraphe II.4 b), et la somme totale des contributions apportées par tous les Membres au titre de la reconstitution. À cette fin, sera considérée comme contribution versée, uniquement la fraction de la contribution d'un Membre effectivement versée au Fonds, en conformité avec le paragraphe IV.20 de la présente résolution. La colonne D-2 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, spécifie les voix de contribution potentielles de chaque Membre pour la sixième reconstitution si tous les Membres acquittent les contributions annoncées qui sont spécifiées dans la colonne B-2 de l'annexe A à la présente résolution. La colonne D-3 de l'annexe C à la présente résolution, avec

^B Chiffre à insérer par le Secrétariat six mois après la date de l'adoption de la présente résolution (voir paragraphe II.4 b) ci-dessus).



les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique les voix de contribution effectives de chaque Membre pour la sixième reconstitution.

- c) **Entrée en vigueur.** La répartition des _____^B (_____^B) voix, telle qu'indiquée en a) et b) ci-dessus, prendra effet à la fin de la période indiquée au paragraphe II.4 b) de la présente résolution.

20. Aux fins de la répartition des voix de contribution, indiquée aux paragraphes 18 b) et 19 b) de la présente résolution, on entend par contribution payée une contribution versée dans une monnaie librement convertible, en espèces ou au moyen du dépôt de billets à ordre ou autres titres analogues, à l'exclusion des billets à ordre ou autres titres pour lesquels il est constitué une provision comptable.

V. Rapports au Conseil des gouverneurs

21. Le Président du Fonds est prié de présenter à la vingt-septième session et aux sessions ultérieures du Conseil des gouverneurs des rapports sur l'état des engagements et des paiements et sur toutes autres questions pertinentes concernant la reconstitution. Ces rapports seront soumis au Conseil des gouverneurs, de même que les observations éventuelles et les recommandations y relatives du Conseil d'administration.
22. Le Président du Fonds est prié de fournir au Conseil des gouverneurs, à chacune de ses sessions annuelles, une version révisée et actualisée des annexes A et C à la présente résolution.

Sixième reconstitution
Contributions des États membres au 4 février 2003

État	A. Contributions précédentes (USD)				B. Annonces de contribution à la sixième reconstitution			
	Montant cumulé des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à quatrième)		Cinquième reconstitution ^{2/}		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution A-1	Versements ^{1/} A-2	Annonces de contribution A-3	Versements ^{1/} A-4				
Afghanistan					USD			
Albanie	10 000	10 000	10 000	10 000	USD			
Algérie	49 830 000	49 830 000	500 000	500 000	USD	1 000 000	1 000 000	763 500
Angola	60 000	60 000	100 000	100 000	USD	100 000	100 000	76 350
Antigua-et-Barbuda	7 000				USD			
Argentine	6 350 000	6 889 780	1 500 000		USD			
Arménie					USD			
Australie	39 290 030	39 289 880	5 080 000	5 080 000	AUD			
Autriche	27 236 732	27 236 593	5 900 000	5 900 000	EUR	7 831 044	7 540 000	5 756 790
Azerbaïdjan	5 000				USD			
Bangladesh	1 850 000	1 850 000	600 000	600 000	USD	600 000	600 000	458 100
Barbade	8 000	10 000			USD			
Belgique	54 556 476	54 556 476	9 293 883	6 196 336	EUR	9 810 000	9 445 407	7 211 568
Belize	105 000	105 000	100 000	100 000	USD			
Bénin	75 000	75 000	25 000	25 000	USD			
Bhoutan	51 000	51 000	27 000	27 000	USD			
Bolivie	650 000	600 000	300 000	50 000	USD			
Bosnie-Herzégovine					USD			
Botswana	150 000	160 000	75 000	75 000	USD			
Brésil	26 916 263	26 916 263	7 916 263	7 916 263	USD	7 916 263	7 916 263	6 044 067
Burkina Faso	60 000	60 000	40 000	46 043	USD	60 000	60 000	45 810
Burundi	69 861	69 861			USD			
Cambodge			210 000	69 985	USD			
Cameroun	468 756	439 397			USD			
Canada	126 936 602	126 936 302	21 000 000	21 000 000	CAD	43 601 600	28 000 000	21 378 000
Cap-Vert	26 000	26 000	20 000		USD			
République centrafricaine	75 642	19 930			USD			
Tchad	30 000				USD			
Chili	555 000	185 000			USD			
Chine	20 200 000	20 200 000	10 000 000		USD	10 500 000	10 500 000	8 016 750

Sixième reconstitution
Contributions des États membres au 4 février 2003

État	A. Contributions précédentes (USD)				B. Annonces de contribution à la sixième reconstitution			
	Montant cumulatif des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à quatrième)		Cinquième reconstitution ^{2/}		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution A-1	Versements ^{1/} A-2	Annonces de contribution A-3	Versements ^{1/} A-4				
Colombie	30 000	270 000	100 000	100 000	USD			
Comores	59 130	20 582			USD			
Congo	103 000	235 549			USD			
Îles Cook	5 000	5 000			USD			
Costa Rica	90 000				USD			
Côte d'Ivoire	1 503 707	1 503 707	1 500 000	55 115	USD			
Croatie					USD			
Cuba	500 000				USD			
Chypre	112 000	112 000	25 000	25 000	USD			
Corée, R.P.D. de	700 000	100 000	100 000		EUR	30 000	28 885	22 054
Congo, R.D. du	1 030 000	30 000			USD			
Danemark	60 213 024	60 209 775	27 084 209	18 032 787	DKK	170 000 000	22 031 855	16 821 322
Djibouti	31 000	6 000			USD			
Dominique	54 987	54 987			USD			
République dominicaine	145 000	25 000	125 000		USD			
Équateur	690 993	640 993	100 000		USD			
Égypte	10 000 000	8 000 000	3 000 000	3 000 000	USD	3 000 000	3 000 000	2 290 500
El Salvador	100 000	100 000			USD			
Guinée équatoriale	10 000				USD			
Érythrée	5 000	5 000	5 000	5 000	USD			
Éthiopie	130 869	130 869	30 000	30 000	USD			
Fidji	230 000	194 229			USD			
Finlande	25 446 794	25 446 434	3 600 000	1 751 593	EUR	4 736 016	4 560 000	3 481 560
France	155 419 404	155 419 404	25 000 000	16 250 000	EUR	24 000 000	23 108 030	17 642 981
Gabon	5 301 000	2 169 200			USD			
Gambie	30 086	30 086			USD			
Géorgie	10 000				USD			
Allemagne	212 463 310	212 463 310	30 000 000	19 500 000	EUR	41 544 000	40 000 000	30 540 000
Ghana	650 000	666 487	300 000		USD			
Grèce	1 820 000	1 750 000	600 000		EUR	623 160	600 000	458 100

**Sixième reconstitution
Contributions des États membres au 4 février 2003**

<i>État</i>	<i>A. Contributions précédentes (USD)</i>				<i>B. Annonces de contribution à la sixième reconstitution</i>			
	Montant cumulé des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à quatrième)		Cinquième reconstitution ^{2/}		Unité d'obligation ³	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution A-1	Versements ^{1/} A-2	Annonces de contribution A-3	Versements ^{1/} A-4				
Grenade	25 000	25 000	25 000	25 000	USD			
Guatemala	250 000	443 022	250 000	250 000	USD	64 592 ^{6/}	64 592	49 316
Guinée	135 000	135 000	35 000	35 000	USD	57 750	57 750	44 092
Guinée-Bissau	55 000	30 000			USD			
Guyana	479 921	479 921			USD			
Haïti	130 000	107 118			USD			
Honduras	470 938	554 246	195 714	195 714	USD			
Islande			5 000	5 000	USD			
Inde	26 000 000	28 300 000	12 000 000	8 000 000	USD	15 000 000	15 000 000	11 452 500
Indonésie	26 959 000	26 959 000	10 000 000	7 000 000	USD			
Iran	147 995 000	13 825 500	20 000 000		USD			
Iraq	53 099 000	6 283 200			USD			
Irlande	4 320 944	4 321 074	1 026 869	1 026 869	EUR	1 173 618	1 130 000	862 755
Israël	150 000	150 000			USD			
Italie	135 865 917	135 866 500	30 000 000		EUR	41 544 000	40 000 000	30 540 000
Jamaïque	325 263	325 901			USD			
Japon	219 746 629	219 746 539	30 000 000	15 000 000	JPY	3 656 010 000	30 000 000	22 905 000
Jordanie	580 000	580 000	75 000		USD			
Kazakhstan					USD			
Kenya	3 000 000	2 974 988	50 000		USD			
Koweït	146 041 000	146 041 000	2 000 000	2 000 000	USD			
Kirghizistan					USD			
Laos	102 000	52 000	51 000	51 000	USD			
Liban	115 000	115 000			USD			
Lesotho	183 000	182 908	50 000	50 000	USD			
Libéria	80 000	39 000			USD			
Jamahiriya arabe libyenne	83 099 000	44 143 006	5 000 000		USD			
Luxembourg	1 592 875	1 592 563	400 000	400 000	EUR	510 000	491 046	374 913
Madagascar	100 000	108 357	83 433	83 433	USD			
Malawi	92 000	73 345			USD			

Sixième reconstitution
Contributions des États membres au 4 février 2003

État	A. Contributions précédentes (USD)				B. Annonces de contribution à la sixième reconstitution			
	Montant cumulé des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à quatrième)		Cinquième reconstitution ^{2/}		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution A-1	Versements ^{1/} A-2	Annonces de contribution A-3	Versements ^{1/} A-4				
Malaisie	500 000	500 000	250 000	250 000	USD			
Maldives	51 000	51 000			USD			
Mali	41 000	39 253	10 000		USD			
Malte	34 985	34 985	20 000	20 000	USD			
Mauritanie	75 000	3 280	30 000		USD	30 000	30 000	22 905
Maurice	115 000	165 000	85 000	85 000	USD			
Mexique	23 753 165	23 753 166	3 000 000	1 500 000	USD			
Mongolie	2 000				USD			
Maroc	5 000 000	3 599 643	500 000		USD			
Mozambique	160 000	160 000	80 000	24 000	USD			
Myanmar	250 000	250 000			USD			
Namibie	320 000	320 000			USD			
Népal	110 000	110 000			USD			
Pays-Bas	126 215 443	131 203 960	28 000 000	28 000 000	EUR	39 944 556	38 460 000	29 364 210
Nouvelle-Zélande	7 655 757	8 457 463	1 118 997	1 118 997	NZD			
Nicaragua	88 571	71 571			USD			
Niger	183 134	182 974			USD			
Nigéria	91 459 000	87 959 000	5 000 000		USD			
Norvège	94 497 918	104 580 316	18 350 000	18 350 001	NOK	194 691 467	25 208 000	19 246 308
Oman	150 000	150 000			USD			
Pakistan	5 600 000	5 600 000	2 000 000	2 000 000	USD			
Panama	99 965	99 965	33 200	33 200	USD	33 200	33 200	25 348
Papouasie-Nouvelle-Guinée	170 000	170 000			USD			
Paraguay	604 842	604 842	100 000		USD			
Pérou	360 000	360 000	200 000	200 000	USD			
Philippines	1 300 000	1 300 000	300 000	87 197	USD			
Portugal	1 750 000	1 750 000	750 000	750 000	EUR	778 950	750 000	572 625
Qatar	28 980 000	15 962 600			USD			
République de Corée	5 090 000	5 090 000	2 500 000	1 625 000	USD			
République de Moldova					USD			

Sixième reconstitution
Contributions des États membres au 4 février 2003

État	A. Contributions précédentes (USD)				B. Annonces de contribution à la sixième reconstitution			
	Montant cumulatif des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à quatrième)		Cinquième reconstitution ^{2/}		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution A-1	Versements ^{1/} A-2	Annonces de contribution A-3	Versements ^{1/} A-4				
Roumanie	50 000	25 000			USD	100 000	100 000	76 350
Rwanda	159 499	159 499			USD			
Saint-Christophe-et-Nevis	20 000	20 000			USD			
Sainte-Lucie	22 000	22 000			USD			
Saint-Vincent-et-les Grenadines					USD			
Samoa	50 000	50 000			USD			
Sao Tomé-et-Principe	10 000				USD			
Arabie saoudite	366 718 000	366 778 000	3 000 000	1 500 000	USD	10 000 000	10 000 000	7 635 000
Sénégal	138 594	151 356	64 105	64 105	USD			
Seychelles	19 667	19 667			USD			
Sierra Leone	18 296	36 726			USD			
Îles Salomon	35 000	10 000			USD			
Somalie	20 000	10 000			USD			
Afrique du Sud	500 000	500 000			USD			
Espagne	7 861 105	7 861 159	1 980 000	1 980 000	EUR	2 407 086	2 500 000	1 908 750
Sri Lanka	4 601 001	4 600 001	1 000 000	1 000 000	USD	1 001 000	1 001 000	764 264
Soudan	420 000	418 650	200 000		USD			
Suriname	150 000				USD			
Swaziland	101 434	112 329	66 000	30 000	USD			
Suède	120 144 560	120 144 820	24 360 000	15 834 000	SEK	296 706 440	31 100 000	23 744 850
Suisse	54 544 557	54 544 538	11 510 000	11 510 000	CHF	21 323 400	14 000 000	10 689 000
Syrie	150 000	150 000	250 000	250 000	USD			
Tadjikistan			200	200	USD			
Tanzanie, République-Unie de	153 882	113 941	300 000	74 641	USD			
Thaïlande	450 000	450 000	150 000	150 000	USD			
Macédoine, ex-République yougoslave de					USD			
Timor-Leste ^{7/}					USD			
Togo	82 659	31 169			USD			
Tonga	56 000	55 000			USD			
Trinité-et-Tobago	100 000				USD			

Sixième reconstitution
Contributions des États membres au 4 février 2003

État	A. Contributions précédentes (USD)				B. Annonces de contribution à la sixième reconstitution			
	Montant cumulatif des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à quatrième)		Cinquième reconstitution ^{2/}		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution A-1	Versements ^{1/} A-2	Annonces de contribution A-3	Versements ^{1/} A-4				
Tunisie	1 363 000	1 300 000	600 000	618 395	USD	600 000	600 000	458 100
Turquie	10 005 109	10 010 434	5 000 000	1 639 272	USD			
Ouganda	255 000	355 000	45 000	45 000	USD			
Émirats arabes unis	49 180 000	49 180 000	1 000 000	1 000 000	USD			
Royaume-Uni	117 471 185	117 471 230	30 000 000		GBP	19 707 000	30 000 000	22 905 000
États-Unis	572 673 925	572 663 400	30 000 000	15 000 000	USD	45 000 000	45 000 000	34 357 500
Uruguay	225 000	225 000	100 000		USD			
Venezuela	164 489 000	164 489 000	4 600 000	4 600 000	USD	5 600 000	5 600 000	4 275 600
Viet Nam	103 000	103 000	500 000	300 000	USD			
Yémen	900 000	788 914	500 000	498 191	USD			
Yougoslavie	120 000	100 000			USD			
Zambie	231 163	207 262	100 000	100 000	USD			
Zimbabwe	4 100 000	2 103 074			USD			
Total*	3 555 758 569	3 326 408 468	443 165 873	250 804 337			449 616 029*	343 281 838*

Contributions complémentaires aux reconstitutions

État	A. Contributions précédentes (USD) **				B. Annonces de contribution à la sixième reconstitution			
	Quatrième reconstitution		Cinquième reconstitution ^{2/}		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution	Versements ^{1/}	Annonces de contribution	Versements ^{1/}				
Belgique	25 205 404	25 205 404	15 490 587	15 490 587	EUR	16 240 000 ^{8/}	16 866 864	12 877 851
Inde					USD	1 000 000 ^{9/}	1 000 000	763 500
Italie			3 874 193	808 275	EUR			
Pays-Bas	15 400 000	11 568 715			EUR			
Royaume-Uni					GBP	6 569 000 ^{10/}	10 000 000	7 635 000
Total *	40 605 404	36 774 119	19 364 780	16 298 862			27 866 864*	21 276 351*
Total reconstitution*	3 596 363 973	3 363 182 587	462 530 653	267 103 199			477 482 893*	364 558 188*

-
- 1/ Paiements en espèces et billets à ordre à l'exclusion des provisions comptables au titre de l'encaissement de billets à ordre au moment du tirage.
 - 2/ Conformément à la résolution 119/XXIV sur la cinquième reconstitution des ressources du FIDA.
 - 3/ Les abréviations ci-après sont utilisées pour les monnaies:

AUD: dollar australien	EUR: euro	NZD: dollar néo-zélandais
CAD: dollar canadien	GBP: livre sterling	DTS: droit de tirage spécial
CHF: franc suisse	JPY: yen japonais	SEK: couronne suédoise
DKK: couronne danoise	NOK: couronne norvégienne	USD: dollar des États-Unis
 - 4/ Calculé au taux de change moyen auquel il est fait référence au paragraphe II.15 de la présente résolution.
 - 5/ Calculé au taux moyen USD/DTS du FMI pour la période allant du 1^{er} avril 2002 au 30 septembre 2002.
 - 6/ Ce montant a été versé à titre de contribution anticipée mais l'annonce de contribution n'est pas encore reçue.
 - 7/ Cet État a déposé une demande pour devenir membre du FIDA. Le Conseil des gouverneurs prendra sa décision sur cette demande à sa vingt-sixième session.
 - 8/ Ce montant a été annoncé par la Belgique comme contribution complémentaire conformément aux paragraphes II.4 d) et II.5 b) de la présente résolution. Le Conseil des gouverneurs a décidé que cette contribution complémentaire sera utilisée en vue des objectifs spécifiques du Fonds belge de survie pour le tiers monde et en conformité avec les procédures de ce dernier.
 - 9/ Ce montant a été annoncé par l'Inde comme contribution complémentaire conformément aux paragraphes II.4 d) et II.5 b) de la présente résolution. Le Conseil des gouverneurs a décidé que cette contribution complémentaire sera utilisée en vue des objectifs spécifiques du Fonds fiduciaire du FIDA.
 - 10/ Ce montant a été annoncé par le Royaume-Uni comme contribution complémentaire conformément aux paragraphes II.4 d) et II.5 b) de la présente résolution. Le Conseil des gouverneurs a décidé que cette contribution complémentaire sera utilisée en vue des objectifs spécifiques relatifs à l'innovation.
- * Pour la sixième reconstitution, le total indiqué reflète les annonces de contribution faites à ce jour. Il sera mis à jour périodiquement pour tenir compte des contributions qui seront annoncées ultérieurement.
- ** Il n'y avait pas de contributions complémentaires avant la quatrième reconstitution.

MODALITÉS D'UTILISATION DU POUVOIR D'ENGAGEMENT ANTICIPÉ

1. Le pouvoir d'engagement anticipé (PEA) a pour principal objet de compenser les déficits de ressources engageables pour des prêts et des dons, qui peuvent apparaître au cours d'une année.
2. Le Conseil d'administration s'assure que le montant des ressources engageables au titre du PEA et les besoins de décaissement correspondants restent dans les limites de la prudence, en se fondant sur des hypothèses modérées et en prévoyant une marge pour les arriérés de paiement attendus sur les remboursements de prêts. Des projections lui sont communiquées concernant les engagements à effectuer au titre du PEA (remboursement de prêts et décaissements prévus), avec la marge de sécurité nécessaire pour que les disponibilités du Fonds soient toujours suffisantes pour couvrir ses besoins de décaissement.
3. Le PEA ne peut être utilisé que si les ressources disponibles pour engagement (à savoir les ressources additionnelles nettes reçues ou acquises l'année précédente, plus les ressources inutilisées et reportées) sont insuffisantes pour mener à bien le programme de prêts approuvé pour toute année donnée.
4. Le PEA ne peut être utilisé que pour des engagements se rapportant à des prêts et à des dons.
5. Le Président du Fonds s'assure de la mise en place des mécanismes comptables nécessaires pour indiquer dans chaque cas le niveau des engagements pris au titre du PEA et les rentrées des prêts qui seront affectées aux décaissements découlant de ces engagements.
6. Le Président du Fonds s'assure de la mise en place de procédures comptables pour qu'une fois un engagement de prêt ou de don effectué au moyen du PEA, les décaissements correspondants soient défalqués des rentrées des prêts ultérieurement encaissées afin d'éviter les doubles comptages.
7. Le Conseil d'administration: i) fixe le montant maximum de ressources dont le Fonds peut disposer au titre du PEA pendant la période de reconstitution applicable; et ii) approuve à chacune de ses sessions le montant total des engagements de ressources à effectuer au titre du PEA. En aucun cas le montant maximum rendu disponible au moyen du PEA pendant la période de reconstitution ne peut dépasser le triple des rentrées annuelles de prêts attendues pour cette période.
8. Le Président du Fonds fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur la situation des ressources disponibles pour engagement, y compris au titre du PEA. Son rapport indique en détail les ressources disponibles pour engagement qui proviennent d'avoirs détenus en monnaies librement convertibles (contributions des États membres, placements, etc.) moins les exigibilités, les engagements déjà effectués, l'encours des engagements effectués au titre du PEA et leur montant cumulatif, le montant des engagements au titre du PEA transférés sur les ressources ordinaires, et le montant des ressources susceptibles d'être utilisées ultérieurement au titre du PEA, avec des calculs et des hypothèses détaillés.
9. L'utilisation du PEA est soumise à l'examen du Commissaire aux comptes dont les conclusions à cet égard sont prises en considération dans le cadre de la vérification annuelle des états financiers du Fonds. Le Comité d'audit du Conseil d'administration étudie de la même manière le rapport du Commissaire aux comptes sur le PEA et son rapport sur les états financiers du Fonds.

**Sixième reconstitution
Voix des États membres au 4 février 2003**

État	A. Voix originelles			B. Voix des quatrième et cinquième reconstitutions			C. Total des voix originelles et des voix des quatrième et cinquième reconstitutions	D. Voix de la sixième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1 Voix de Membre	A-2 Voix de contribution ^{1/}	A-3 Total des voix	B-1 Voix de Membre	B-2 Voix de contribution ^{1/}	B-3 Total des voix		D-1 Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}		D-4 Total des voix effectives	E-1 Total des voix potentielles ^{2/}	E-2 Total des voix effectives
									D-2 potentielles ^{2/}	D-3 effectives ^{1/}			
Afghanistan	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Albanie	4,877	0,000	4,877	1,416	0,010	1,426	6,303						
Algérie	4,877	17,159	22,036	1,416	0,407	1,823	23,859						
Angola	4,877	0,007	4,883	1,416	0,078	1,494	6,377						
Antigua-et-Barbuda	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Argentine	4,877	1,865	6,742	1,416	0,561	1,977	8,719						
Arménie	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Australie	4,877	11,840	16,716	1,416	5,089	6,506	23,222						
Autriche	4,877	7,042	11,918	1,416	6,281	7,697	19,616						
Azerbaïdjan	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Bangladesh	4,877	0,433	5,309	1,416	0,601	2,017	7,326						
Barbade	4,877	0,001	4,878	1,416	0,003	1,419	6,296						
Belgique	4,877	15,708	20,585	1,416	7,320	8,736	29,321						
Belize	4,877	0,036	4,913	1,416	0,063	1,479	6,392						
Bénin	4,877	0,017	4,894	1,416	0,025	1,441	6,335						
Bhoutan	4,877	0,009	4,886	1,416	0,026	1,442	6,328						
Bolivie	4,877	0,104	4,980	1,416	0,144	1,560	6,540						
Bosnie-Herzégovine	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Botswana	4,877	0,029	4,906	1,416	0,075	1,491	6,397						
Bésil	4,877	6,576	11,452	1,416	7,931	9,347	20,799						
Burkina Faso	4,877	0,010	4,887	1,416	0,040	1,456	6,343						
Burundi	4,877	0,024	4,901	1,416	0,000	1,416	6,317						
Cambodge	4,877	0,000	4,877	1,416	0,044	1,460	6,337						
Cameroun	4,877	0,117	4,994	1,416	0,037	1,453	6,447						
Canada	4,877	36,968	41,845	1,416	20,710	22,126	63,971						
Cap-Vert	4,877	0,004	4,880	1,416	0,006	1,422	6,302						
République centrafricaine	4,877	0,007	4,883	1,416	0,000	1,416	6,299						
Tchad	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Chili	4,877	0,036	4,913	1,416	0,030	1,446	6,359						
Chine	4,877	4,049	8,926	1,416	3,179	4,595	13,521						

**Sixième reconstitution
Voix des États membres au 4 février 2003**

État	A. Voix originelles			B. Voix des quatrième et cinquième reconstitutions			C. Total des voix originelles et des voix des quatrième et cinquième reconstitutions	D. Voix de la sixième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1 Voix de Membre	A-2 Voix de contribution ^{1/}	A-3 Total des voix	B-1 Voix de Membre	B-2 Voix de contribution ^{1/}	B-3 Total des voix		D-1 Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}		D-4 Total des voix effectives	E-1 Total des voix potentielles ^{2/}	E-2 Total des voix effectives
									D-2 potentielles ^{2/}	D-3 effectives			
Colombie	4,877	0,024	4,901	1,416	0,138	1,554	6,454						
Comores	4,877	0,007	4,884	1,416	0,000	1,416	6,300						
Congo	4,877	0,080	4,957	1,416	0,001	1,417	6,374						
Îles Cook	4,877	0,000	4,877	1,416	0,002	1,418	6,294						
Costa Rica	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Côte d'Ivoire	4,877	0,173	5,050	1,416	0,410	1,826	6,876						
Croatie	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Cuba	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Chypre	4,877	0,030	4,907	1,416	0,025	1,441	6,348						
Corée, R.P.D. de	4,877	0,000	4,877	1,416	0,037	1,453	6,330						
Congo, R.D. de	4,877	0,010	4,887	1,416	0,000	1,416	6,303						
Danemark	4,877	11,467	16,344	1,416	21,449	22,865	39,209						
Djibouti	4,877	0,002	4,879	1,416	0,000	1,416	6,295						
Dominique	4,877	0,016	4,892	1,416	0,004	1,420	6,312						
République dominicaine	4,877	0,009	4,885	1,416	0,000	1,416	6,301						
Équateur	4,877	0,135	5,012	1,416	0,094	1,510	6,521						
Égypte	4,877	1,730	6,607	1,416	3,006	4,422	11,029						
El Salvador	4,877	0,035	4,911	1,416	0,000	1,416	6,327						
Guinée équatoriale	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Érythrée	4,877	0,000	4,877	1,416	0,005	1,421	6,298						
Éthiopie	4,877	0,035	4,911	1,416	0,030	1,446	6,358						
Fidji	4,877	0,045	4,922	1,416	0,024	1,440	6,362						
Finlande	4,877	7,561	12,437	1,416	2,446	3,862	16,300						
France	4,877	45,137	50,014	1,416	19,553	20,969	70,983						
Gabon	4,877	0,751	5,627	1,416	0,000	1,416	7,043						
Gambie	4,877	0,007	4,883	1,416	0,004	1,420	6,303						
Géorgie	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Allemagne	4,877	61,073	65,949	1,416	25,708	27,124	93,073						
Ghana	4,877	0,127	5,003	1,416	0,112	1,528	6,532						
Grèce	4,877	0,398	5,275	1,416	0,224	1,640	6,915						

**Sixième reconstitution
Voix des États membres au 4 février 2003**

État	A. Voix originelles			B. Voix des quatrième et cinquième reconstitutions			C. Total des voix originelles et des voix des quatrième et cinquième reconstitutions	D. Voix de la sixième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1 Voix de Membre	A-2 Voix de contribution ^{1/}	A-3 Total des voix	B-1 Voix de Membre	B-2 Voix de contribution ^{1/}	B-3 Total des voix		D-1 Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}		D-4 Total des voix effectives	E-1 Total des voix potentielles ^{2/}	E-2 Total des voix effectives
									D-2 potentielles ^{2/}	D-3 effectives			
Grenade	4,877	0,009	4,885	1,416	0,016	1,432	6,317						
Guatemala	4,877	0,087	4,963	1,416	0,229	1,645	6,608						
Guinée	4,877	0,042	4,918	1,416	0,028	1,444	6,362						
Guinée-Bissau	4,877	0,010	4,887	1,416	0,000	1,416	6,303						
Guyana	4,877	0,073	4,949	1,416	0,101	1,517	6,466						
Haïti	4,877	0,037	4,914	1,416	0,000	1,416	6,330						
Honduras	4,877	0,118	4,995	1,416	0,202	1,618	6,613						
Islande	4,877	0,000	4,877	1,416	0,003	1,419	6,296						
Inde	4,877	6,680	11,556	1,416	8,389	9,805	21,361						
Indonésie	4,877	5,869	10,746	1,416	8,135	9,551	20,297						
Iran	4,877	4,785	9,661	1,416	0,000	1,416	11,077						
Iraq	4,877	2,175	7,051	1,416	0,000	1,416	8,467						
Irlande	4,877	1,205	6,081	1,416	0,959	2,375	8,456						
Israël	4,877	0,000	4,877	1,416	0,056	1,472	6,349						
Italie	4,877	36,847	41,724	1,416	10,996	12,412	54,136						
Jamaïque	4,877	0,061	4,937	1,416	0,056	1,472	6,410						
Japon	4,877	62,905	67,781	1,416	23,626	25,042	92,824						
Jordanie	4,877	0,088	4,965	1,416	0,122	1,538	6,502						
Kazakhstan	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Kenya	4,877	1,004	5,881	1,416	0,027	1,443	7,324						
Koweït	4,877	45,352	50,229	1,416	6,866	8,282	58,511						
Kirghizistan	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Laos	4,877	0,001	4,877	1,416	0,051	1,467	6,344						
Liban	4,877	0,009	4,885	1,416	0,034	1,450	6,335						
Lesotho	4,877	0,046	4,923	1,416	0,050	1,466	6,389						
Libéria	4,877	0,013	4,890	1,416	0,000	1,416	6,306						
Jamahiriya arabe libyenne	4,877	15,278	20,154	1,416	0,000	1,416	21,570						
Luxembourg	4,877	0,413	5,289	1,416	0,401	1,817	7,106						
Madagascar	4,877	0,035	4,911	1,416	0,056	1,472	6,383						
Malawi	4,877	0,025	4,902	1,416	0,000	1,416	6,318						

**Sixième reconstitution
Voix des États membres au 4 février 2003**

État	A. Voix originelles			B. Voix des quatrième et cinquième reconstitutions			C. Total des voix originelles et des voix des quatrième et cinquième reconstitutions	D. Voix de la sixième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1 Voix de Membre	A-2 Voix de contribution ^{1/}	A-3 Total des voix	B-1 Voix de Membre	B-2 Voix de contribution ^{1/}	B-3 Total des voix		D-1 Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}		D-4 Total des voix effectives	E-1 Total des voix potentielles ^{2/}	E-2 Total des voix effectives
									D-2 potentielles ^{2/}	D-3 effectives			
Malaisie	4,877	0,000	4,877	1,416	0,344	1,760	6,637						
Maldives	4,877	0,009	4,886	1,416	0,009	1,425	6,311						
Mali	4,877	0,010	4,886	1,416	0,004	1,420	6,306						
Malte	4,877	0,005	4,882	1,416	0,020	1,436	6,318						
Mauritanie	4,877	0,001	4,878	1,416	0,000	1,416	6,294						
Maurice	4,877	0,029	4,906	1,416	0,083	1,499	6,405						
Mexique	4,877	7,183	12,059	1,416	2,064	3,480	15,539						
Mongolie	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Maroc	4,877	1,038	5,915	1,416	0,224	1,640	7,555						
Mozambique	4,877	0,028	4,904	1,416	0,045	1,461	6,365						
Myanmar	4,877	0,087	4,963	1,416	0,000	1,416	6,379						
Namibie	4,877	0,007	4,883	1,416	0,112	1,528	6,412						
Népal	4,877	0,021	4,897	1,416	0,019	1,435	6,332						
Pays-Bas	4,877	42,789	47,665	1,416	20,411	21,827	69,493						
Nouvelle-Zélande	4,877	2,418	7,295	1,416	1,252	2,668	9,963						
Nicaragua	4,877	0,013	4,890	1,416	0,012	1,428	6,318						
Niger	4,877	0,063	4,940	1,416	0,000	1,416	6,356						
Nigéria	4,877	29,923	34,799	1,416	0,561	1,977	36,776						
Norvège	4,877	29,844	34,720	1,416	18,384	19,800	54,521						
Oman	4,877	0,052	4,928	1,416	0,000	1,416	6,344						
Pakistan	4,877	1,246	6,122	1,416	2,004	3,420	9,542						
Panama	4,877	0,023	4,900	1,416	0,033	1,449	6,349						
Papouasie-Nouvelle-Guinée	4,877	0,059	4,935	1,416	0,000	1,416	6,351						
Paraguay	4,877	0,069	4,946	1,416	0,151	1,567	6,513						
Pérou	4,877	0,055	4,932	1,416	0,200	1,616	6,548						
Philippines	4,877	0,277	5,153	1,416	0,242	1,658	6,811						
Portugal	4,877	0,346	5,223	1,416	0,751	2,167	7,390						
Qatar	4,877	5,525	10,401	1,416	0,000	1,416	11,817						
République de Corée	4,877	0,896	5,773	1,416	1,955	3,371	9,144						
République de Moldova	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						



**Sixième reconstitution
Voix des États membres au 4 février 2003**

État	A. Voix originelles			B. Voix des quatrième et cinquième reconstitutions			C. Total des voix originelles et des voix des quatrième et cinquième reconstitutions	D. Voix de la sixième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1 Voix de Membre	A-2 Voix de contribution ^{1/}	A-3 Total des voix	B-1 Voix de Membre	B-2 Voix de contribution ^{1/}	B-3 Total des voix		D-1 Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}		D-4 Total des voix effectives	E-1 Total des voix potentielles ^{2/}	E-2 Total des voix effectives
									D-2 potentielles ^{2/}	D-3 effectives			
Roumanie	4,877	0,000	4,877	1,416	0,009	1,425	6,302						
Rwanda	4,877	0,043	4,920	1,416	0,013	1,429	6,349						
Saint-Christophe-et-Nevis	4,877	0,003	4,880	1,416	0,004	1,420	6,300						
Sainte-Lucie	4,877	0,004	4,881	1,416	0,004	1,420	6,300						
Saint-Vincent-et-les Grenadines	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Samoa	4,877	0,012	4,889	1,416	0,006	1,422	6,310						
Sao Tomé-et-Principe	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Arabie saoudite	4,877	125,901	130,778	1,416	2,064	3,480	134,257						
Sénégal	4,877	0,032	4,908	1,416	0,063	1,479	6,387						
Seychelles	4,877	0,005	4,882	1,416	0,002	1,418	6,300						
Sierra Leone	4,877	0,013	4,889	1,416	0,000	1,416	6,305						
Îles Salomon	4,877	0,003	4,880	1,416	0,000	1,416	6,296						
Somalie	4,877	0,003	4,880	1,416	0,000	1,416	6,296						
Afrique du Sud	4,877	0,000	4,877	1,416	0,187	1,603	6,480						
Espagne	4,877	2,215	7,092	1,416	1,789	3,205	10,297						
Sri Lanka	4,877	1,211	6,088	1,416	1,039	2,455	8,543						
Soudan	4,877	0,076	4,953	1,416	0,074	1,490	6,443						
Suriname	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Swaziland	4,877	0,018	4,895	1,416	0,041	1,457	6,352						
Suède	4,877	33,150	38,027	1,416	19,052	20,468	58,495						
Suisse	4,877	14,894	19,771	1,416	11,532	12,948	32,718						
Syrie	4,877	0,000	4,877	1,416	0,213	1,629	6,506						
Tadjikistan	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Tanzanie, République-Unie de	4,877	0,031	4,907	1,416	0,056	1,472	6,380						
Thaïlande	4,877	0,156	5,032	1,416	0,094	1,510	6,542						
Macédoine, ex-République yougoslave de	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						
Timor-Leste ^{3/}													
Togo	4,877	0,011	4,887	1,416	0,000	1,416	6,303						
Tonga	4,877	0,009	4,885	1,416	0,011	1,427	6,312						
Trinité-et-Tobago	4,877	0,000	4,877	1,416	0,000	1,416	6,293						



**Sixième reconstitution
Voix des États membres au 4 février 2003**

État	A. Voix originelles			B. Voix des quatrième et cinquième reconstitutions			C. Total des voix originelles et des voix des quatrième et cinquième reconstitutions	D. Voix de la sixième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1	Voix de contribution ^{1/}		D-4	E-1	E-2
									D-2	D-3			
	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix	Voix de Membre	potentielles ^{2/}	effectives	Total des voix effectives	Total des voix potentielles ^{2/}	Total des voix effectives	
Tunisie	4,877	0,277	5,153	1,416	0,575	1,991	7,145						
Turquie	4,877	1,734	6,611	1,416	2,899	4,315	10,926						
Ouganda	4,877	0,107	4,984	1,416	0,045	1,461	6,445						
Émirats arabes unis	4,877	16,675	21,551	1,416	1,002	2,418	23,969						
Royaume-Uni	4,877	33,038	37,915	1,416	8,232	9,648	47,563						
États-Unis	4,877	187,816	192,692	1,416	20,634	22,050	214,742						
Uruguay	4,877	0,069	4,946	1,416	0,009	1,425	6,371						
Venezuela	4,877	55,544	60,421	1,416	4,384	5,800	66,221						
Viet Nam	4,877	0,001	4,878	1,416	0,226	1,642	6,519						
Yémen	4,877	0,208	5,084	1,416	0,383	1,799	6,884						
Yougoslavie	4,877	0,035	4,911	1,416	0,000	1,416	6,327						
Zambie	4,877	0,072	4,948	1,416	0,063	1,479	6,427						
Zimbabwe	4,877	0,555	5,431	1,416	0,187	1,603	7,034						
Total	790,000	1010,000	1800,000	229,396	310,110	539,506	2339,506						

1/ Seules les contributions en monnaies librement convertibles ont été prises en compte dans le calcul des voix de contribution conformément au paragraphe IV.20 de la présente résolution.

2/ Colonne indiquant les voix de contribution potentielles qui seront acquises par chaque Membre une fois que tous les Membres auront versé les contributions annoncées qui sont indiquées dans la colonne B-2 de l'annexe A à la présente résolution.

3/ Cet État a déposé une demande d'adhésion au FIDA sur laquelle le Conseil des gouverneurs statuera à sa vingt-sixième session. Si cette demande est acceptée, et après dépôt de l'instrument d'adhésion correspondant, les voix de membre qui figurent dans les colonnes A-1, B-1 et D-1 seront redistribuées en parts égales entre tous les États membres, y compris le Timor-Leste.

INSTRUMENT DE CONTRIBUTION AUX RESSOURCES DU FIDA

Le Président
Fonds international de
développement agricole
107, Via del Serafico
00142 Rome
Italie

1. J'ai l'honneur de vous informer que (nom du pays donateur) fera une contribution d'un montant équivalant à (montant en lettres)* (indiquer l'unité d'obligation applicable) (montant en chiffres dans l'unité d'obligation applicable)* à titre de contribution supplémentaire aux ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA). Cette contribution sera versée conformément aux modalités et conditions énoncées dans la résolution _____/ XXVI du Conseil des gouverneurs.

2. Le paiement de la contribution sera effectué en (unité d'obligation)*/ (en un versement unique/ en deux versements/en trois versements) (en espèces) (partie en espèces et partie sous forme de billets à ordre ou autres titres analogues) (sous forme de billets à ordre ou autres titres analogues). Le montant de (montant en chiffres dans l'unité d'obligation applicable)*/ qui constitue (la contribution totale) (le premier versement) de (nom du pays) sera payé pour le _____ 20__ (en espèces) (sous forme de billet à ordre ou autre titre analogue) (en espèces à raison de l'équivalent de DTS et le solde sous forme de billet à ordre ou autre titre analogue).

3. Le solde de la contribution sera payé en ___ versements pour le _____ 20__ (en espèces) (en espèces et sous forme de billets à ordre ou autres titres analogues) (sous forme de billets à ordre et autres titres analogues)¹.

4. Le solde de la contribution sera payable après l'adoption de la législation requise en matière d'ouverture de crédits budgétaires et nous solliciterons les ouvertures de crédits nécessaires afin d'achever nos paiements avant l'expiration de la période couverte par la reconstitution².

* Si la monnaie de paiement diffère de l'unité d'obligation, indiquer ici l'unité de paiement.

¹ Ce paragraphe ne doit être utilisé qu'en conjonction avec le paragraphe II.9 d) de la résolution, et les dates de paiement des versements devraient être indiquées. Ce paragraphe est à supprimer s'il est sans objet.

² Paragraphe à supprimer quand il est sans objet.



ANNEXE D

5. (nom du pays) n'exercera pas la faculté, prévue au paragraphe II.13 de la résolution, de modifier son engagement stipulé dans le présent instrument³.

6. Je confirme que toutes les autres prescriptions qui sont nécessaires pour le dépôt du présent instrument de contribution auprès du FIDA ont été dûment remplies.

(Nom du pays donateur)

(Signature du représentant
autorisé)
(Qualité du signataire)

³ Paragraphe à supprimer quand il est sans objet.

TAUX DE CHANGE DE RÉFÉRENCE APPLICABLES (PARAGRAPHE II.15)
1^{er} AVRIL 2002 – 30 SEPTEMBRE 2002

Monnaie	Avr-02	Mai-02	Juin-02	Juil-02	Août-02	Sept-02	Moyenne 6 mois
AUD	1,8529	1,7624	1,7705	1,8255	1,8077	1,8399	1,8098
CAD	1,5678	1,5275	1,5187	1,5843	1,5589	1,5858	1,5572
CHF	1,6220	1,5601	1,4957	1,4870	1,4907	1,4832	1,5231
DKK	8,2527	7,9177	7,4478	7,5939	7,5513	7,5329	7,7161
EUR	1,1101	1,0653	1,0025	1,0222	1,0170	1,0142	1,0386
GBP	0,6864	0,6818	0,6506	0,6388	0,6440	0,6395	0,6569
JPY	128,0001	124,3999	119,4504	119,8506	117,9501	121,5508	121,8670
NOK	8,3807	7,9663	7,4492	7,5917	7,5069	7,4457	7,7234
NZD	2,2331	2,0886	2,0450	2,1299	2,1268	2,1295	2,1255
DTS	0,7888	0,7748	0,7516	0,7562	0,7533	0,7560	0,7635
SEK	10,2200	9,8525	9,1625	9,4275	9,2976	9,2825	9,5404

OBJECTIFS, ACTIONS ET RÉSULTATS DE FIDA VI

Objectifs	Actions	Résultats	Date cible
Mettre en œuvre le cadre stratégique et les stratégies régionales	<p>Système d'allocation fondé sur la performance</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au FIDA, ce système sera élaboré dans le cadre d'un processus de concertation avec les membres et présenté au Conseil d'administration pour approbation. 2. Les évaluations de la performance des pays dans le cadre du système débiteront en 2004. 3. Le système d'allocation fondé sur la performance s'appliquera à la répartition des ressources à l'intérieur des enveloppes régionales en 2005. 4. Le projet de programme de travail pour 2006 reflétera les résultats de l'application du SAP aux allocations régionales et en fera un système uniforme de comparaison et d'allocation pour l'ensemble du programme de prêts, compte tenu à la fois des priorités à respecter en ce qui concerne la répartition régionale de l'aide au développement et la nécessité de réserver au moins deux tiers du programme de prêts du FIDA aux emprunteurs qui bénéficient de conditions particulièrement favorables. En examinant le programme de travail pour 2006, le Conseil d'administration déterminera si le système et les allocations qui en résultent répondent effectivement aux objectifs du développement dans le contexte des priorités régionales ou si la mise en application du SAP dans le cadre des allocations régionales doit être maintenue. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. a) Révision du document REPL.VI/4/R.5 b) Séminaires informels et discussions techniques avec un groupe informel d'experts c) Approbation du Conseil d'administration 2. Mise à l'essai du système d'allocation fondé sur la performance 3. Processus en cours 4. Approbation du Conseil d'administration 	<ol style="list-style-type: none"> 1. a) Décembre 2002 b) Session 2003 du Conseil des gouverneurs (25^e anniversaire du FIDA) et session d'avril 2003 du Conseil d'administration c) Septembre 2003 2. 2004 pour le programme de travail 2005 3. 2005 4. Septembre 2005 pour le programme de travail 2006
	<p>COSOP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les conclusions de l'examen par le Conseil d'administration de l'expérience pilote des COSOP (fin 2002) seront prises en compte. 2. Le FIDA se servira du processus des COSOP pour préconiser un programme de transformation politique et institutionnelle destiné à réduire efficacement la pauvreté rurale, en partenariat avec d'autres organisations et en veillant à ce que les pays conservent le cas échéant la maîtrise de ce programme, conformément au DSRP. 3. Le FIDA participera au processus DSRP, en donnant la priorité aux pays dans lesquels le potentiel de réduction effective de la pauvreté rurale est élevé et les perspectives de partenariat avec d'autres organisations dans le contexte du DSRP sont particulièrement prometteuses. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Examen par le Conseil d'administration 2. Stratégies par pays 3. Stratégies par pays 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décembre 2002 2. Processus en cours 3. Processus en cours
	<p>Présence sur le terrain et capacité dans les pays</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Conseil d'administration créera un groupe de travail ad hoc chargé d'accompagner le processus d'analyse de l'expérience et des modalités permettant d'accroître la présence du FIDA sur le terrain par le renforcement de ses capacités dans les pays. 2. On procédera à une analyse rapide de 15 pays de différentes régions dans lesquels se déroulent des activités pertinentes. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création du groupe de travail 2. Analyse 3. Rapport et recommandation au Conseil d'administration 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avril 2003 2. Avril-août 2003 3. Septembre 2003



Objectifs	Actions	Résultats	Date cible
	3. On formulera sur la base de cette analyse des recommandations qui seront présentées au Conseil d'administration en septembre 2003.		
	<p>Travail en partenariat</p> <p>1. Une stratégie pour renforcer la participation des acteurs du secteur privé dans les programmes du FIDA, dans le cadre du cofinancement ou d'autres formes de partenariat conformes à la mission du FIDA, sera soumise au Conseil d'administration à sa quatre-vingtième session en décembre 2003.</p> <p>2. Les possibilités d'établir des partenariats avec des entreprises du secteur privé pour le financement de projets devraient également être exploitées plus systématiquement et figurer aux objectifs de la stratégie de cofinancement et de partenariat du FIDA.</p> <p>3. Le FIDA continuera à promouvoir activement des processus de coordination des diverses parties prenantes, à élaborer des partenariats fondés sur des programmes et à rechercher des cofinancements pour élargir son programme de travail.</p> <p>Promotion de l'équité entre les sexes</p> <p>1. Un plan d'action pour promouvoir l'équité entre les sexes en 2003-2005 définira les actions à mener pour mettre en œuvre les principes du Cadre stratégique qui traitent de l'égalité des chances et du renforcement des moyens d'action des femmes rurales. Un rapport d'avancement sera soumis chaque année au Conseil d'administration avec le rapport annuel sur le portefeuille de projets.</p>	<p>1. Document du Conseil d'administration</p> <p>2. COSOP</p> <p>3. Stratégies régionales et par pays</p>	<p>1. Décembre 2003</p> <p>2. Processus en cours</p> <p>3. Processus en cours</p>
		1. Rapport annuel sur le portefeuille	1. Avril 2004 et par la suite tous les ans
Mesure des résultats et de l'impact	<p>Résultats et impact</p> <p>1. Les procédures et systèmes internes de suivi des résultats seront renforcés.</p> <p>2. Le rapport annuel de situation sur le portefeuille de projets fera le point des résultats obtenus dans le cadre de tous les projets en cours, en indiquant pour chaque grande catégorie de projets la performance réalisée par rapport aux indicateurs quantitatifs pertinents.</p> <p>3. Un aperçu général de l'impact et des enseignements tirés d'un groupe de projets achevés et évalués au cours d'une année donnée sera présenté dans chaque rapport annuel sur l'impact du FIDA et son efficacité en matière de développement.</p>	<p>1. Cadre du système de suivi des résultats</p> <p>2. Présentation des résultats dans le Rapport annuel de situation sur le portefeuille de projets</p> <p>3. Rapport annuel sur les résultats du FIDA et son efficacité en matière de développement</p>	<p>1. Décembre 2003</p> <p>2. Avril 2005 et par la suite chaque année</p> <p>3. Décembre 2003 et par la suite chaque année</p>
Fonction d'évaluation indépendante	<p>Fonction d'évaluation</p> <p>1. La direction préparera une proposition détaillée sur la future politique du FIDA en matière d'évaluation.</p>	1. Document du Conseil d'administration	1. Avril 2003



Objectifs	Actions	Résultats	Date cible
Évaluation externe du FIDA	1. Une évaluation externe et indépendante du FIDA sera organisée et entreprise en 2003 pour s'achever en 2004 avant la septième reconstitution des ressources du FIDA. Le Conseil d'administration sera autorisé à approuver tout financement supplémentaire requis pour cette évaluation une fois encaissées les contributions volontaires. Il décidera en outre des modalités d'organisation et de gestion du processus d'évaluation.	1. Rapport d'évaluation	1. 2004
Gestion des ressources financières du FIDA	<p>Ressources financières</p> <p>1. La direction procédera en 2003 au réexamen de la politique de placement du FIDA, concernant notamment la sécurité des placements, la gestion de l'actif et du passif et les informations transmises au Conseil d'administration, en vue de l'aligner sur les normes et principes appliqués par d'autres institutions de financement du développement.</p> <p>2. À la réunion technique qui a eu lieu en octobre 2002 au sujet du Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour l'Initiative PPTE, il a été demandé au FIDA de soumettre en 2003 des informations détaillées sur les conséquences financières de l'Initiative pour l'institution, afin que les donateurs puissent réexaminer la possibilité pour le FIDA d'accéder au Fonds. Le FIDA poursuivra ses efforts pour mobiliser des financements supplémentaires afin de couvrir ses besoins au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette.</p>	<p>1. Document du Conseil d'administration</p> <p>2. Rapport aux donateurs participant à l'Initiative PPTE et concertation avec ces derniers</p>	<p>1. Décembre 2003</p> <p>2. 2003</p>



LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS À LA CONSULTATION ET DES AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DISPONIBLES

DOCUMENTS FOURNIS À LA CONSULTATION¹

Cote du document	Titre
REPL.VI/1/R.3	Rapport intérimaire sur FIDA V: Plan d'action (2000-2002)
REPL.VI/1/R.4	Examen externe des résultats et de l'impact des opérations du FIDA
REPL.VI/1/R.6	Scénarios pour la sixième reconstitution des ressources
REPL.VI/1/R.7	Examen externe des résultats et de l'impact des opérations du FIDA - Mandat et Champ d'Application
REPL.VI/1/R.8/Rev.1	Résumé des délibérations
REPL.VI/2/R.2	Mise en œuvre du Cadre stratégique du FIDA durant la période de la sixième reconstitution (2004-2006)
REPL.VI/2/R.3	Scénarios pour la sixième reconstitution des ressources
REPL.VI/2/INF.2	Note d'information – L'utilisation du pouvoir d'engagement anticipé à l'IDA et au FAsD
REPL.VI/2/INF.4	Association internationale de développement (IDA 13) - Soutien du fonds fiduciaire de l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE aux créanciers multilatéraux, régionaux et sous-régionaux
REPL.VI/2/INF.6/Rev.1	Discours de clôture du Président
REPL.VI/3/R.2 + Notes sur les pays	Examen externe des résultats et de l'impact des opérations du FIDA
REPL.VI/3/R.3	Scénarios relatifs aux ressources et au partage des charges
REPL.VI/3/R.4/Rev.1	Le pouvoir d'engagement anticipé à l'Association internationale de développement (IDA) et au Fonds asiatique de développement (FAsD)
REPL.VI/3/R.6	Renforcer la présence du FIDA sur le terrain
REPL.VI/3/R.7	Le FIDA et les prêts liés aux résultats
REPL.VI/3/R.9	Commentaires de la direction du FIDA sur l'examen externe des résultats et de l'impact des opérations du FIDA
REPL.VI/3/INF.3	Financement de la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés
REPL.VI/3/INF.4	Programme de travail du FIDA
REPL.VI/3/INF.5	Récapitulatif fait par le Président des délibérations sur l'examen externe des résultats et de l'impact des opérations du FIDA

¹ Le rapport final comprendra les documents présentés à la Consultation lors de sa cinquième session.

ANNEXE III

REPL.VI/3/INF.6	Discours de clôture du Président
REPL.VI/4/R.2	Renforcer la présence du FIDA sur le terrain: les différentes solutions
REPL.VI/4/R.3	Critères et principes applicables à l'élaboration et à l'utilisation d'un système d'allocation fondé sur la performance au FIDA
REPL.VI/4/R.4	Renforcer l'efficacité de la fonction d'évaluation au FIDA – Document de synthèse sur le FIDA à la lumière de l'expérience internationale
REPL.VI/4/R.6	Taux de change applicables à la sixième reconstitution des ressources du FIDA
REPL.VI/4/INF.3	Participation d'organisations non gouvernementales aux sessions du Conseil d'administration du FIDA et d'autres Institutions financières internationales
REPL.VI/4/INF.4	Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE): Rapport d'avancement
REPL.VI/4/INF.5	Discours de clôture du Président
REPL.VI/5/R.2 + C.R.P.1/Rev.1 + C.R.P.2 + C.R.P.3 + C.R.P.4 + C.R.P.5 + C.R.P.7 + C.R.P.8 + C.R.P.9	Œuvrer pour que les ruraux pauvres se libèrent de la pauvreté: Rapport de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA (2004-2006) – Version provisoire
REPL.VI/5/R.2/Add.1	Projet de résolution relative à la sixième reconstitution des ressources du FIDA
REPL.VI/5/R.3	Critères et principes applicables à l'élaboration et à l'utilisation d'un système d'allocation fondé sur la performance au FIDA

AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE²

FIDA V: Plan d'action (2000-2002): Annexe I du document GC 24/L.3, Partenariats pour éradiquer la pauvreté rurale: Rapport de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA – 2000-2002

Stratégies régionales:

- Asie et Pacifique
- Europe centrale et orientale et les Nouveaux États Indépendants
- Afrique orientale et australe
- Amérique latine et Caraïbes
- Proche-Orient et Afrique du Nord
- Afrique de l'Ouest et du Centre

*Rapport 2001 sur la pauvreté rurale
Cadre stratégique du FIDA (2002-2006)*

² Disponibles sur le site web du FIDA.



ANNEXE III

Appendices au projet de rapport de la Consultation, document REPL.VI/5/R.2

Appendice A	Objectifs de développement du Millénaire (également joint en appendice au présent document)
Appendice B	FIDA V: Plan d'action (2000-2002) et Programme de transformation stratégique
Appendice C	Exposés des options et stratégies d'intervention par pays
Appendice D	Transformation institutionnelle à l'appui de la réduction de la pauvreté rurale
Appendice E	Accroître la productivité et la durabilité de l'agriculture
Appendice F	Cœuvrer dans le cadre des DSRP (dans les PPTE et dans les autres pays)
Appendice G	Rôle du FIDA dans le rétablissement après les crises

MILLENNIUM DEVELOPMENT GOALS

1. In the course of the 1990s, a series of global conferences and summits defined programmes of action on a number of development challenges (including sustainable development, food security, gender, poverty and housing). To plan for and monitor progress in meeting these development commitments, the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) developed an integrated set of International Development Goals, enacted in 2000 as the Millennium Development Goals (MDGs).

2. MDGs entail: (a) a global consensus that development equals poverty reduction; and (b) a broad agreement on a set of goals and targets for poverty reduction, which actually largely meets the goals of the poor themselves, as identified by a vast number of participatory poverty assessments. Agreement on goals and targets constitutes a necessary (but insufficient) condition for enhanced effectiveness of development cooperation through coordination and partnership. The goals represent a partnership between the developed and the developing countries determined, as the United Nations Millennium Declaration states, “to create an environment – at the national and global levels alike – which is conducive to development and to the elimination of poverty”.

3. The enunciation of the MDGs is now focusing all actors’ poverty-reduction strategies on the agreed set of ‘7 plus 1’ development goals (see Table 1), in addition to the fundamental need for high-quality growth. The main reference document for developing the MDGs has been Section III of the Millennium Declaration, on Development and Poverty Eradication. For the purpose of monitoring progress, the normal baseline year for the targets will be 1990, which is the baseline used by the global conferences of the 1990s.

Table 1: Millennium Development Goals, Targets and Indicators¹

Goals	Targets	Indicators
Goal 1: Eradicate extreme poverty and hunger	Target 1: Halve, between 1990 and 2015, the proportion of people whose income is less than one dollar a day Target 2: Halve, between 1990 and 2015, the proportion of people who suffer from hunger	1.1. Proportion of population below USD 1 per day 1.2. Poverty gap ratio [incidence x depth of poverty] 1.3. Share of poorest quintile in national consumption 2.4. Prevalence of underweight children (under five years of age) 2.5. Proportion of population below minimum level of dietary energy consumption
Goal 2: Achieve universal primary education	Target 3: Ensure that, by 2015, children everywhere, boys and girls alike, will be able to complete a full course of primary schooling	3.6. Net enrolment ratio in primary education 3.7. Proportion of pupils starting grade 1 who reach grade 5 3.8. Literacy rate of 15-24-year-olds
Goal 3: Promote gender equality and empower women	Target 4: Eliminate gender disparity in primary and secondary education preferably by 2005 and to all levels of education no later than 2015	4.9. Ratio of girls to boys in primary, secondary and tertiary education 4.10. Ratio of literate 15-24-year-olds by gender 4.11. Share of women in wage employment in the non-agricultural sector 4.12. Proportion of seats held by women in national parliament
Goal 4: Reduce child mortality	Target 5: Reduce by two thirds, between 1990 and 2015, the under-five mortality rate	5.13. Under-five mortality rate 5.14. Infant mortality rate 5.15. Proportion of one-year-old children immunized against measles
Goal 5: Improve maternal health	Target 6: Reduce by three quarters, between 1990 and 2015, the maternal mortality ratio	6.16. Maternal mortality ratio 6.17. Proportion of births attended by skilled health personnel

¹ Where relevant, the indicators should be calculated for subnational levels — urban and rural areas, regions, socio-economic groups, and by age and gender. Some of the indicators listed below will be monitored separately for least developed countries (LDCs), Africa, land-locked countries and small-island developing states.



<p>Goal 6: Combat HIV/AIDS, malaria and other diseases</p>	<p>Target 7: Have halted by 2015, and begun to reverse, the spread of HIV/AIDS Target 8: Have halted by 2015, and begun to reverse, the incidence of malaria and other major diseases</p>	<p>7.18. HIV prevalence among 15-24-year-old pregnant women 7.19. Contraceptive prevalence rate 7.20. Number of children orphaned by HIV/AIDS 8.21. Prevalence and death rates associated with malaria 8.22. Proportion of population in malaria risk areas using effective malaria prevention and treatment measures 8.23. Prevalence and death rates associated with tuberculosis (TB) 8.24. Proportion of TB cases detected and cured under DOTS (directly observed treatment short course)</p>
<p>Goal 7: Ensure environmental sustainability</p>	<p>Target 9: Integrate the principles of sustainable development into country policies and programmes, and reverse the loss of environmental resources Target 10: Halve, by 2015, the proportion of people without sustainable access to safe drinking water Target 11: By 2020, to have achieved a significant improvement in the lives of at least 100 million slum dwellers</p>	<p>9.25. Proportion of land area covered by forest 9.26. Land area protected to maintain biological diversity 9.27. GDP per unit of energy use (as proxy for energy efficiency) 9.28. Carbon dioxide emissions (per capita) [Plus two figures of global atmospheric pollution: ozone depletion and the accumulation of global warming gases] 10.29. Proportion of population with sustainable access to an improved water source 11.30. Proportion of people with access to improved sanitation 11.31. Proportion of people with access to secure tenure [Urban/rural disaggregation of several of the above indicators may be relevant for monitoring improvement in the lives of slum dwellers]</p>
<p>Goal 8: Develop a global partnership for development <i>(Some of the indicators will be monitored separately for least developed countries, Africa, land-locked countries and small-island developing states.)</i></p>	<p>Target 12: Develop further an open, rule-based, predictable, non-discriminatory trading and financial system. Includes a commitment to good governance, development, and poverty reduction – both nationally and internationally Target 13: Address the special needs of LDCs. Includes: tariff and quota-free access for LDC exports; enhanced Debt Initiative and cancellation of official bilateral debt; and more generous ODA for countries committed to poverty reduction. Target 14: Address the special needs of land-locked countries and small-island developing states Target 15: Deal comprehensively with the debt problems of developing countries through national and international measures in order to make debt sustainable in the long term Target 16: In cooperation with developing countries, develop and implement strategies for decent and productive work for youth Target 17: In cooperation with pharmaceutical companies, provide access to affordable, essential drugs in developing countries Target 18: In cooperation with the private sector, make available the benefits of new technologies, especially information and communications</p>	<p>12-14. Official Development Assistance 32. Net ODA as percentage of DAC donors' gross national income (GNI) [targets of 0.7% in total and 0.15% for LDCs] 33. Proportion of ODA to basic social services (basic education, primary health care, nutrition, safe water and sanitation) 34. Proportion of ODA that is untied 35. Proportion of ODA for environment in small-island developing states 36. Proportion of ODA for transport sector in land-locked countries</p> <p>12-14. Market Access 37. Proportion of exports (by value and excluding arms) admitted free of duties and quotas 38. Average tariffs and quotas on agricultural products and textiles and clothing 39. Domestic and export agricultural subsidies in OECD countries 40. Proportion of ODA provided to help build trade capacity</p> <p>15. Debt Sustainability 15. 41. Proportion of official bilateral HIPC debt cancelled 15. 42. Debt service as a percentage of exports of goods and services 15. 43. Proportion of ODA provided as debt relief 15. 44. Number of countries reaching Debt Initiative decision and completion points</p> <p>16. 45. Unemployment rate of 15-24-year-olds 17. 46. Proportion of population with access to affordable essential drugs on a sustainable basis 18.47. Telephone lines per 1 000 people 18.48. Personal computers per 1 000 people</p>

4. **Governance of the MDGs and reporting on the MDGs.** The United Nations will report on progress towards the MDGs at global and country levels, coordinated by the United Nations Department of Economic and Social Affairs and the United Nations Development Programme, respectively. Reporting will be based on two processes: (a) close consultation and collaboration with all relevant institutions, comprising the United Nations Development Group (including the World Health Organization and the United Nations Conference on Trade and Development), other United Nations departments, funds, programmes and specialized agencies, the World Bank, IMF and OECD and regional groupings and experts; and (b) the use of progress reports on and updates of the nationally owned poverty-reduction strategies such as the PRSPs, United Nations common country assessments (CCAs) and national human development reports (NHDRs), which emphasize a



consultative process among the development partners. The main purpose of such collaboration and consultation will be to ensure a common assessment and understanding of the status of the MDGs at both global and national levels. The United Nations Secretariat will invite all relevant institutions to participate in and contribute to global- and country-level reporting with a view to issuing an annual United Nations report that has the wide support of the international community and that can be used by other institutions in their regular reporting on the goals.

5. IFAD, as well, is contributing to achieving the MDGs and will report on the progress made. The eradication of extreme poverty and hunger, universal primary education, gender equality and empowerment of women, the reduction of child mortality, the improvement of maternal health, the fight against HIV/AIDS, malaria and other diseases, and environmental sustainability are of concern to IFAD, as mutually reinforcing causes and consequences of poverty. However the selected goals (targets and indicators) are not all directly relevant for IFAD's programme priorities and instruments. While the methodological problem of attribution of achieved impact to specific investment programme activities remains to be resolved, IFAD will help in securing:

- (a) the rural dimension and the gender responsiveness of directly relevant goals;
- (b) the eradication of extreme poverty and hunger, using as indicators country-specific poverty lines and anthropometric measures for child malnutrition – stunting;
- (c) the empowerment of women, by enabling rural women and their organizations to participate on a sustainable basis in the development and implementation of pro-poor policies and poverty-reduction programmes;
- (d) environmental sustainability, by supporting the integration of the principles of sustainable development into country policies and programmes and by contributing to biodiversity; and
- (e) a global partnership for development, by contributing to ODA for agricultural development, through advocacy for market access and by contributing to debt sustainability.

6. IFAD will also indirectly contribute to some of the education, sanitation and health-related goals, targets and indicators not specifically retained in the above list, through its partnerships with the BSF, UNAIDS and others, for whom these goals, targets and indicators are directly relevant.

Table 2: MDGs Most Relevant to IFAD

Goals	Targets	Indicators
Eradicate extreme poverty and hunger	<ul style="list-style-type: none"> • Halve, between 1990 and 2015, the proportion of people whose income is less than USD 1 a day • Halve, between 1990 and 2015, the proportion of people who suffer from hunger 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion of population below USD 1 per day • Poverty gap ratio [incidence x depth of poverty] • Prevalence of underweight children (under five years of age)
Promote gender equality and empower women		<ul style="list-style-type: none"> • Ratio of literate among 15-24-year-olds, by sex.
Combat HIV/AIDS, malaria and other diseases	<ul style="list-style-type: none"> • Have halted by 2015, and begun to reverse, the spread of HIV/AIDS 	<ul style="list-style-type: none"> • HIV prevalence among 15-24-year-old pregnant women
Ensure environmental sustainability	<ul style="list-style-type: none"> • Integrate the principles of sustainable development into country policies and programmes and reverse the loss of environmental resources • Halve, by 2015, the proportion of people without sustainable access to safe drinking water 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion of land area covered by forest • Land area protected to maintain biological diversity • Proportion of population with sustainable access to an improved water source



<p>Develop a Global Partnership for Development</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Develop further an open, rule-based, predictable, non-discriminatory trading and financial system. Includes a commitment to good governance, development and poverty reduction – both nationally and internationally • Address the special needs of the least developed countries. Includes: tariff and quota-free access for LDC exports; the enhanced Debt Initiative and cancellation of official bilateral debt; and more generous ODA for countries committed to poverty reduction • Address the special needs of land-locked countries and small-island developing states • Deal comprehensively with the debt problems of developing countries through national and international measures in order to make debt sustainable in the long term • In cooperation with developing countries, develop and implement strategies for decent and productive work for youth 	<p>Official Development Assistance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Net ODA as percentage of OECD Development Assistance Committee (DAC) donors' GNI [targets of 0.7% in total and 0.15% for LDCs] • Proportion of ODA to basic social services (basic education, primary health care, nutrition, safe water and sanitation) • Proportion of ODA for environment in small-island developing states • Proportion of ODA for transport sector in land-locked countries <p>Market Access</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proportion of exports (by value and excluding arms) admitted free of duties and quotas • Average tariffs and quotas on agricultural products and textiles and clothing • Domestic and export agricultural subsidies in OECD countries • Proportion of ODA provided to help build trade capacity <p>Debt Sustainability</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unemployment rate of 15-24-year-olds
--	--	---

7. **The cost of reaching the MDGs.** Using two parallel methods², a recent World Bank study provides two broadly consistent estimates for the additional annual foreign aid required to reach the MDGs by 2015:

- USD 39-54 billion a year for reducing income poverty by half between 1990 and 2015³; or
- USD 40-60 billion a year for the health, education and environmental goals, noting that the achievement of these goals contribute substantially to reducing income poverty.

8. The question asked was: if the necessary changes in policies and institutions are forthcoming, what additional financial resources will be needed to achieve the 2015 goals? The results of the two methods are broadly consistent and call for a doubling of annual ODA.

9. The basic World Bank assessment distinguishes between 33 'on-track' countries⁴ that do not need additional aid to reach the income poverty-reduction goal; and 65 'uphill countries' that are the potential recipients of this additional aid. Using a composite performance indicator, these uphill countries are further subdivided: (a) 43 countries with adequate policies and institutions that can make effective use of additional funds immediately; and (b) 22 countries that would need to improve their policies and institutions before they could effectively benefit from additional aid. The 43 uphill countries with adequate policies require USD 39 million in additional aid to reach the income poverty-reduction goal. For the other 22 uphill countries, it is assumed that additional aid would be

² The first approach considers economic growth as the main driver, and estimates the additional costs by calculating the additional savings required to finance the investment that will lead to the desired income growth. The second approach looks at the specific interventions required to achieve the goals of education, health and the environment. To the extent that improvements in education, health and the environment lead to faster economic growth – and there is substantial evidence that they will—the second approach can also be associated with a growth-driven strategy to achieve the goals. Similarly, the additional growth in the first approach increases public resources that could, and will, be spent on education, health and environmental interventions such as those in the second approach. Thus the ultimate differences between the two approaches may not be so great, but the fact that they start from different premises should not be overlooked.

³ It should be noted that, with income poverty linked to the other targets, such as infant mortality and primary enrolment, achieving this goal will go some way towards achieving the others. The more the actions to promote growth are associated with those to promote human development, the stronger is the link.

⁴ Countries that are either on track to reach the goal of poverty reduction using currently available resources, or countries where additional aid will not make a big difference, since foreign aid is so small compared to the size of their economy.



forthcoming only if they improved their policies and institutions up to the average of the better-performing countries, and if they improved service delivery to make the additional spending effective.

In that case, an additional USD 15 billion per year would be needed to assist these countries in reaching the poverty goal.

10. Greater improvements in the policy framework than those assumed, together with improvements in policies by rich countries, such as those for trade, would work to reduce the required resources.

11. The assessment does not distinguish between private and public investment. If these countries are successful in improving their investment climate, the amount of additional foreign aid needed will decrease. First, such an improvement would work to increase private investment, which, in terms of growth, can substitute for aid. Second, the overall productivity of capital in the economy will increase, reducing the amount of additional investment (and hence foreign aid) needed to generate the same growth rate.

12. The assessment also assumes that the world trading system will remain essentially unchanged – becoming neither more protectionist nor more open. If the Fourth World Trade Organization Ministerial Meeting in Doha, Qatar, held in November 2001, produces tangible results, they should include providing greater market access for developing countries. For developing countries as a group, the benefits of this increased market access will be much larger than financial transfers through ODA over the period up to 2015. Unfortunately, these gains would not substitute for development assistance in helping all countries reach the MDGs for two reasons: first, Africa plays such a small part in world trade (and already has preferential access in certain areas) that the geographic distribution of trade-related benefits favours the high-trading, lower- and middle-income countries. Second, these low-income countries are too poor to benefit fully from multilateral trade liberalization without aid. To take advantage of market access, they require hefty investments in trade-creating infrastructure, transportation and telecommunications, together with investments in trade-related government institutions (such as better customs and tax administration), and overall management of public investment. These in turn require development assistance – ‘aid for trade’. In short, even though reducing trade barriers will undoubtedly benefit developing countries by stimulating growth and reducing global poverty, it is not sufficient to eliminate the need for aid in those countries with the largest income-poverty gap.

13. For most uphill countries with adequate policies, absorptive capacity is unlikely to be a problem in the absence of diminishing returns to aid. Possible diminishing returns to aid would be the result of congestion effects – too many projects absorbing the limited technical and managerial talent in developing countries. A shift by donors towards simplified and harmonized aid modalities could therefore be an important element in reaching the goals.

14. However, additional financing is one of many inputs required to reach the MDGs. Money alone will not guarantee that the goals will be reached. Policies and institutions are fundamental to progress on poverty reduction in all its dimensions. When countries have the appropriate policies and institutional arrangements that will make additional aid effective, then money can play an important if not critical role in accelerating progress towards the goals. To realize this international commitment requires that all members of the global community accelerate their efforts: that the 22 or so uphill countries improve their policies and institutions; that the developed countries relax trade barriers and coordinate aid better; and that donors increase financial aid by about USD 40-60 billion annually.

15. **In conclusion.** The MDGs constitute a rallying point for all development actors. However, while the importance of poverty is overwhelmingly acknowledged, inadequate attention is given to rural poverty in general, but also in the MDGs. To deliver on its mission in the context of the MDGs,



IFAD needs to continue advocating the rural dimension of poverty in international and national forums; highlighting the resource, institutional and policy implications of the MDGs in rural areas; mobilizing partnerships around these rural challenges; and contributing to the reporting on progress made in reaching the MDGs.

16. Recent estimates set the additional, annual ODA required to reach the MDGs by 2015 at approximately USD 54 billion. This would raise total annual ODA to the level of USD 100 billion, broadly a doubling of its current levels. This important challenge is being pursued, most prominently in the recent International Conference on Financing for Development in Monterrey, Mexico; the European Union (EU) Summit in Barcelona, Spain; and declarations by the Governments of the United States and others. In Monterrey, an estimated additional USD 30 billion was pledged by the United States and the EU for the period 2002-2006.

